



ORDRE DES AVOCATS
du
BARREAU DE LIEGE

BULLETIN



Le Barreau de Liège vous souhaite une excellente année 2007

DÉCEMBRE 2006

Art.5

Vous
n'aurez pas
à nous rappeler
que c'est vous
le Maître.

Avec Privalis, la cause des avocats est parfaitement défendue. Au sein d'ING, Privalis vous offre un ensemble de produits et de services ciblés, spécifiquement conçus pour les professionnels de la justice. Vous disposez ainsi d'outils et de solutions de qualité, dans le cadre de vos activités professionnelles. Pour nous rapprocher de vos attentes et nous adapter à vos horaires, ces services vous sont offerts au sein même des Palais de Justice. Comptes spécifiques, bons de greffe, gestion du livre-journal, crédits et assurances appropriés : nous connaissons parfaitement les exigences de votre métier tout en vous offrant un contact personnalisé. Parce que défendre vos intérêts financiers est pour nous la plus noble des causes.

Le Privalis Lawyers' Desk vous accueille chaque jour ouvrable de 8 à 20 heures.
Tél.: 02 464 630 2 - Fax: 02 464 630 9 - desk@privalis.be - www.privalis.be

PRIVALIS
Lawyers' Financial Services
ING 

1. Editorial.

Ces lignes auraient pu être consacrées à la déclaration d'un éminent membre du Conseil supérieur de la magistrature selon laquelle une des causes de l'arriéré judiciaire est l'obligation faite au juge de répondre aux différents moyens soulevés par les avocats et se demandant si c'est bien nécessaire.

Elles auraient aussi pu l'être à la réaction d'un ancien ministre-président de la Région wallonne, par ailleurs notre confrère, à l'incarcération d'un de ses amis politiques et regrettant qu'en décernant mandat d'arrêt, le magistrat instructeur ait fait fi des 18.000 voix de préférence récoltées par l'inculpé aux récentes élections communales.

J'aurais aussi pu commenter la déclaration de politique fédérale qui, au chapitre de la police et de la justice, aborde ces questions sous un angle essentiellement sécuritaire.

Chacun de ces sujets, et bien d'autres d'ailleurs, était de nature à aiguiser ma plume et à susciter la réaction.

Je n'en ferai toutefois rien !

Cette fois je souhaite vous faire part du malaise de notre comité de rédaction qui s'interroge sur l'intérêt que suscite encore parmi les membres du barreau ce bulletin de l'Ordre auquel il consacre pourtant une énergie importante.

Les réactions que nous recueillons sont en effet à ce point rares que nous en venons à nous demander si le bulletin est tout simplement lu...

Nous avons aussi le sentiment, et les deux sont liés, que les confrères, et plus particulièrement ceux qui se dépensent sans compter pour l'Ordre dans les différentes commissions, ne sont pas assez conscients de la nécessité de communiquer, raison pour laquelle ils n'utilisent pas assez le bulletin pour faire connaître leurs projets et réalisations.

Certes, « info-ordre » constitue un excellent outil pour les communications ponctuelles mais certains sujets nécessitent des développements de fond qui, à notre estime, trouvent ici leur place.

Proposez-les nous, nous ne demandons qu'à les publier !

Notre souhait est aussi de donner à chacun l'occasion de s'exprimer sur des sujets de société ou sur les expériences enrichissantes vécues « hors barreau ».

Dans mon premier éditorial en qualité de rédacteur en chef, en septembre 2000, j'exprimais déjà cette volonté, terminant ainsi mon propos : « *Dans la perspective de nos prochains numéros, je suis à l'écoute de vos suggestions et de vos désirs de faire connaître une cause qui vous tient à cœur ou votre point de vue sur tel ou tel événement, qu'il soit relatif ou non à notre profession.* »

Depuis, nous avons certes pu publier divers articles de ce type mais souvent sous les mêmes plumes ou après que le comité en ait lui-même suscité la rédaction et ils restent trop peu nombreux à notre goût, sans compter que nous nous étonnons qu'ils suscitent aussi peu le débat.

Nous souhaitons pourtant que le bulletin soit le vecteur d'échange de vues. Si nous nous sommes trompés sur vos attentes, faites le nous savoir. Dans le cas contraire, nous en appelons à nouveau à la collaboration de chacun.

Nous sommes même ouverts à une certaine forme de « délation ». En effet, les avocats sont, quoi qu'on en dise, de grands timides et il est parfois difficile de proposer soi-même un texte qui nous met en scène ou nous oblige à nous dévoiler. Si donc vous savez qu'un confrère-ami a telle ou telle activité qui mériterait d'être connue, défend une cause qu'il vaudrait la peine de promouvoir ou possède tel ou tel don (de poète, de caricaturiste par exemple), qui pourrait apporter du sang neuf à notre publication, faites le connaître.

Nous garantissons que le secret des sources sera préservé et notre reconnaissance sera grande !

Longue vie au bulletin de l'Ordre !

Stéphane GOTHOT





PENSION COMPLÉMENTAIRE INDÉPENDANTS
TRADITION SÉCURITÉ AVENIR



Caisse de prévoyance

des avocats, des huissiers de justice
et autres indépendants asbl

Avenue de la Toison d'Or 64 • 1060 Bruxelles
Tél. : 02 534 42 42 • Fax : 02 534 43 43
info@cpah.be • www.cpah.be

2. Sommaire.

Editorial.	page 3
Sommaire.	page 5
Lettre du bâtonnier.	page 7
Discours prononcé par le bâtonnier Vincent Thiry à l'assemblée générale de l'Ordre le 15 juin 2006.	page 8
Discours prononcé par le bâtonnier Vincent THIRY, lors de la rentrée solennelle de la Cour d'appel de Liège le 1 ^{er} septembre 2006.	page 11
Eloges funèbres prononcés par Maître Vincent Thiry, bâtonnier de l'Ordre, le 6 novembre 2006.	page 14
Elections : année judiciaire 2006-2007.	page 17
Nouvelles du conseil de l'Ordre. M ^e Yves de MARNEFFE	page 18
Quoi de neuf chez nos voisins ? M ^e Brigitte MERCKX	page 20
Interview de M. le Bourgmestre Willy DEMEYER. M ^e Stéphane GOTHOT et Victor HISSEL	page 22
La face cachée de nos confrères : André-Paul LAIXHAY. M ^e Sophie DEBELLE	page 24
Nationalité et propriété. M ^e Jean-Paul BRILMAKER	page 25
Le devoir de compétence. M ^e Georges RIGO	page 26
La haine et la folie. M ^e Jean-Paul LACOMBLE	page 28
De la nécessité d'une plate-forme internationale. M ^e Eric THERER	page 36
Le dangereux jeu de l'été... Petite réflexion (apeurée) sur les lois-programmes. M ^e Jonathan WILDEMEERSCH	page 38
Prix de la commission barreau - notariat de Liège. M ^e Mabeth BERTRAND	page 39
Pastiche de Boileau par Corneille. M ^e Corneille BASTJAENS	page 40
Le potin respectueux.	page 42
La BD judiciaire.	page 44
Mouvement.	annexe
Comptes de l'année 2005.	annexe

Suite logicielle pour cabinets d'avocats



Dlex

Gestion pour cabinets d'avocats

- ▲ Gestion des dossiers ▲ Comptabilité
- ▲ Agendas et Contacts partagés ▲ Time-Sheet
- ▲ Gestion de documentations ▲ Web Access
- ▲ e-Banking ▲ Gestion des droits d'accès



Software
ICT Services
Web
Solutions

Microsoft
CERTIFIED
Partner

Nos services

- ▲ Formation et maintenance
- ▲ Applications Internet
- ▲ Administration de réseaux

3. Lettre du bâtonnier.

Ceci n'est pas une fiction

Mes chers confrères,

Alors que par un arrêt du 16 novembre 2006, la Cour de cassation étend sa jurisprudence en matière de répétibilité à la responsabilité extracontractuelle, l'OBFG et l'OVV ont réussi à convaincre le Ministre de la justice de se rallier à leurs propositions communes, et le Sénat vient de voter le principe selon lequel la problématique de la répétibilité est ramenée à une simple indemnité de défense (article 1022 C.J) accordée à la partie gagnante à charge de la partie perdante dans le processus judiciaire.

La Haute assemblée a même prévu, comme le lui suggérait l'OBFG, que le juge puisse fixer l'indemnité à des montants minima lorsque la situation économique des parties le justifie.

La Chambre des représentants devrait se prononcer à son tour dans le courant du mois de janvier 2007.

C'est une grande avancée pour la sécurité juridique et l'accès au droit.

Et ce n'est pas une fiction.

Le 14 décembre 2006, l'avocat général a présenté à la Cour de justice des Communautés européennes ses conclusions dans le cadre de la question préjudicielle formée par la Cour d'arbitrage concernant la loi sur le blanchiment.

A l'issue d'une première lecture, je vous en livre quelques extraits.

En substance, l'avocat général est d'avis que le principe du secret professionnel couvre, outre le cadre strict des nécessités de la représentation et de la défense, l'activité d'assistance et de conseil, et qu'aucune obligation d'information liée à la lutte contre le blanchiment de capitaux ne saurait être imposée à l'avocat dans le champ d'exercice de ces missions, sous peine de porter atteinte à la substance des droits protégés par l'ordre juridique communautaire.

L'avocat général concède qu'une distinction doit être opérée. Si l'avocat aide le client à organiser ses activités dans le respect de la loi et à soumettre ses objectifs aux règles de droit, il exerce une activité d'assistance et de conseil. A l'inverse, si l'avocat cherche essentiellement à réaliser ou préparer une transaction commerciale ou financière soumise aux instructions du client, il n'agit plus en tant qu'avocat indépendant, mais se trouve dans une situation identique à celle d'un conseiller financier ou d'un juriste d'entreprise.

Mais compte tenu de la nature fondamentale de la protection du secret professionnel de l'avocat, il est juste de présumer qu'il agit en sa qualité propre de conseil ou de défenseur. Ce n'est que s'il apparaît qu'il a été employé pour une fonction qui met en cause son indépendance qu'il conviendra de considérer qu'il peut être soumis à l'obligation d'information prévue par la directive, et cette appréciation devra être faite au cas par cas, sous la garantie d'un contrôle juridictionnel.

Et l'avocat général de conclure que le secret de l'avocat constitue un principe fondamental qui touche directement les droits à un procès équitable et au respect de la vie privée. Il ne saurait dès lors y être porté atteinte que dans des cas exceptionnels et en s'entourant des garanties adéquates et suffisantes contre les abus. Imposer aux avocats l'interdiction de révéler à leurs clients que des informations ont été transmises à des autorités responsables ne permet pas de sauvegarder la confiance et la loyauté envers les clients, condition de l'exercice de la profession d'avocat.

Cet avis contient donc un certain nombre d'éléments positifs et l'on attend avec impatience l'arrêt de la Cour de justice, qui pourrait fort bien déboucher sur une annulation partielle de la loi belge sur le blanchiment par la Cour d'arbitrage.

Je rappelle que l'Ordre des avocats du barreau de Liège est à la cause.

Ceci n'est pas une fiction.

Le parlement vient de voter dans la précipitation de fin d'année, son habituelle loi fourre-tout, dénommée loi-programme.

L'une des dispositions en projet prévoyait de conférer aux juristes d'entreprise le secret professionnel sanctionné par l'article 458 du code pénal.

Comme l'a souligné l'OBFG dans l'avis qu'il a rendu à ce sujet le 13 novembre 2006 au gouvernement fédéral, le risque est grand de voir le secret professionnel de l'avocat, qui est rattaché de façon indissociable aux droits de la défense, amoindri ou dilué par l'extension projetée.

Les avis et consultations donnés par l'avocat, indépendant, doivent intégrer tout ce qui lui est confié dans une relation protégée par le secret, afin d'être utiles et efficaces, et de préserver l'exercice ultérieur, effectif, des droits de la défense.

Ce secret ne protège ni l'avocat, ni même exclusivement le client, mais les valeurs démocratiques d'un Etat de droit.

Les avis donnés par le juriste d'entreprise à son employeur sont d'une autre nature, ne sont pas donnés dans les mêmes circonstances et sont donnés dans le cadre d'un lien de subordination. Les considérer comme soumis au même régime de secret professionnel que les avis et consultations d'avocats serait de nature à atteindre, indirectement mais sûrement, le secret professionnel de l'avocat.

L'article 458 du Code pénal autorise le titulaire du secret à révéler ce qui lui a été confié, s'il témoigne en justice. L'avocat est soumis à une déontologie qui, en règle, lui interdit de violer son secret même à cette occasion. Qu'en sera-t-il du juriste d'entreprise?

Je ne sais si ces considérations ont suffi, mais force est de constater que le projet de soumettre les juristes d'entreprise au secret professionnel a été retiré de la loi-programme.

Ceci n'est pas une fiction.

Restons vigilants !

Au nom du Conseil de l'Ordre, je vous présente mes meilleurs vœux.

Le bâtonnier de l'Ordre

Vincent Thiry



4. Discours prononcé par M. le bâtonnier Vincent Thiry à l'Assemblée générale de l'Ordre le 15 juin 2006.

2006 sera l'année des records.

1. L'équipe du conseil de l'Ordre qui gagne haut la main le tournoi de mini-foot, avec deux goals et demi du bâtonnier ! Ceux qui n'y étaient pas ne le croient toujours pas. Quelle tension dans le stade !

2. Un nouveau site spécial élections, avec photos et présentation des candidats, site consulté par près de 2.500 avocats ! C'est presque du voyeurisme ! Guy Bedos disait, les femmes représentent la moitié du corps électoral. Vu comme ça, le corps électoral ça excite.

3. Un nombre jamais atteint de jeunes consoeurs élues au conseil de l'Ordre. Ne dit-on pas que la femme est le meilleur de l'homme ou encore que les femmes valent infiniment mieux que les hommes ? Mais attention, on dit aussi : deux femmes, rivalité, trois femmes, complot, quatre femmes, batailles rangées ... Il va falloir bien se tenir et peut-être même les retenir.

Monsieur le vice-président de l'Ordre des barreaux

Madame et Messieurs les bâtonniers,
Mes chers confrères,

Un immense merci à celles et ceux qui sont venus voter. Votre démarche citoyenne témoigne de votre attachement à notre profession. Avec votre confiance renouvelée, c'est avec enthousiasme que j'aborderai la deuxième année de mon mandat.

Je remercie tous les confrères qui se sont portés candidats et qui ont contribué au dynamisme de notre barreau. Ceux qui n'ont pu être élus cette année devront revenir, car l'Ordre a besoin de toutes les énergies et de tous les enthousiasmes.

Du conseil de l'Ordre sortant, vous avez bien voulu reconduire quatre conseillers dont j'apprécie la disponibilité et la compétence :

M^e Yves de Marneffe, fantastique secrétaire de l'Ordre

M^e Hélène Germain et M^e Marc Levau, tous deux d'une discrète efficacité à toutes épreuves, spécialement dans leurs domaines de prédilection, le droit pénal et le droit fiscal.

M^e André Renette, passionné par le droit de la concurrence, et cheville ouvrière d'une prochaine réforme de la procédure de contestation des honoraires.

Ils savent combien je compte sur eux encore une petite année ...

Je regretterai sincèrement les autres conseillers sortants.

Monsieur le bâtonnier Defourmy, vous avez été une belle-mère exceptionnelle à plus d'un titre.

Toujours le premier arrivé aux séances du conseil, parfois même avant le secrétaire, vous m'avez aidé, avec efficacité et discrétion, à la moindre difficulté. Lors des séances du conseil, pour me relever lorsque j'étais mis dans les cordes par l'un ou l'autre conseiller, mais aussi à toute heure du jour, pour m'entendre maugréer sur les difficultés de l'existence. Des indiscretions que j'ai pu recueillir, vous avez présidé de main de maître les audiences du Conseil de discipline. Vous avez accepté sans jamais sourcilier d'animer des groupes de travail dans le cadre du séminaire résidentiel, sur les relations avec la presse ou encore pour la mise en œuvre du disciplinaire. Beaucoup de conseillers m'ont confié qu'ils ont appris à vous connaître et à vous apprécier.

M^e Jean-Pierre Bours, nous avons apprécié vos interventions empreintes de maturité et de tolérance. Vous avez bousculé les idées reçues sur la profession et dénoncé nos approches protectionnistes. Écrivez-vous sur votre ordinateur portable pendant les séances du conseil ?

M^e Francis Teheux, méticuleux quand vous chassez la moindre coquille dans les projets de PV du conseil.

Obstiné, quand vous revenez six fois à la charge sur un projet qui vous tient à cœur, jusqu'au jour où le conseil vous donne raison.

Epicurien, tant vous aimez la beauté et les bonnes choses de la vie.

M^e André Collignon aime représenter l'Ordre aux meilleures rentrées. Son action au conseil a été décisive pour la défense des petits bureaux d'avocats et pour la prise en compte des difficultés économiques des confrères.

M^e Marc Vanderweckene est un homme discret. Ses interventions pleines de bon sens ont été appréciées. Il m'a personnellement rendu des services efficaces et je l'en remercie.

M^e François Dembour apprécie les longs échanges au tennis, mais pas au conseil. Il se plait dans l'action, dans le concret, et à cet égard a rendu de fiers services au conseil de l'Ordre. J'ai particulièrement apprécié sa spontanéité et son honnêteté intellectuelle.

M^e Bruno L'Hoest a une personnalité très riche qu'il cache derrière une éternelle veste style Mao sans col rehaussée d'un nœud papillon. Il quitte le conseil pour occuper d'autres responsabilités plus politiques, et je lui souhaite à cet égard bon vent.

M^e Jean-Marie Tihon c'est le défenseur des grandes causes, perdues en début de mandat, mais souvent gagnées ces derniers mois. Son apport a été considérable..

M^e Bernard Ceulemans est plutôt taiseux. Il écoute le point de vue des autres conseillers et prend souvent la parole le dernier, avec précision et conviction. Parmi les conseillers de l'Ordre c'est celui qui a défendu le plus les intérêts des stagiaires.

M^e Michel Strongylos a régulièrement mis en évidence les évidences que personne n'avait pu voir. Son analyse fouillée des projets de l'OBFG a incontestablement rehaussé la qualité des prises de position du conseil.

M^e Laurent Stas de Richelle a chaque fois fait un meilleur score que le bâtonnier aux élections. C'est le plus populaire d'entre nous qui nous quitte.

M^e Nicolas Philippart, avec **M^e Hélène Germain**, il avait le bonheur d'ouvrir le bal des tours de table lors des discussions du conseil. Souvent fort à propos et avec enthousiasme.

Mes chers confrères,

Ce mardi 13 juin, lors de l'assemblée générale du jeune barreau, son président M^e Eric Therer, évoquait avec la passion toute italienne qu'on lui connaît, l'indispensable devoir d'indignation de tout avocat. Il a fondamentalement raison. Dans son livre « l'avocat et la morale », Maurice Garçon écrivait déjà qu'il n'y a rien de plus beau, dans le métier d'avocat, que de combattre l'injuste.

Je vous invite à venir nombreux à la conférence organisée ce soir à 20h00 par le jeune barreau dans la salle de la Cour d'assises, dans le prolongement de l'extraordinaire voyage organisé en Palestine.

Je vous invite également à lire ou relire les motions votées par votre conseil de l'Ordre au cours de cette année judiciaire.

La première dénonçait l'enfermement des mineurs à Vottem et a été reprise par l'OBFG. Quelques semaines plus tard, le conseil des ministres décidait de renoncer à l'enfermement des MENA, ce qui est déjà un résultat.

La deuxième motion votée par votre conseil dénonçait la situation des demandeurs en régularisation de séjour, et invitait le politique à organiser une procédure permanente devant une véritable juridiction, avec le respect du principe du contradictoire, et en application de critères précis. Cette motion a également été reprise par l'OBFG lors de sa dernière assemblée générale. Le débat est actuellement très vif au parlement sur cette question.

Une troisième **motion** a été votée par votre conseil de l'Ordre le 6 juin dernier.

Issue des réflexions du séminaire résidentiel du conseil et enrichie de l'expérience et de la compétence de plusieurs confrères du barreau de Liège, cette motion dénonce diverses atteintes à l'indépendance de l'avocat.

Elle réaffirme le caractère essentiel du secret professionnel et s'oppose à ce que son champ d'application soit restreint à l'activité de défense.

Elle dénonce les dispositions attentatoires à nos libertés contenues dans la loi sur les méthodes particulières de recherche.

Elle soutient les dispositions du grand «Franchimont» votées au Sénat mais actuellement remises en cause à la Chambre, en violation des dispositions supranationales en matière de droits de l'homme, et en rupture par rapport aux procédures en vigueur dans les états voisins.

Cette motion demande encore que soit réaffirmé le principe selon lequel il appartient à l'avocat, et à lui seul, sous le contrôle marginal de l'Ordre, d'apprécier si la cause qu'il envisage de défendre est juste.

Elle défend encore l'accès à la justice pour tous, et exprime de nettes réserves par rapport à la note adoptée par le conseil des ministres le 2 juin dernier, censée inciter le plus grand nombre à contracter une assurance protection juridique à un prix réduit.

Elle exprime enfin l'inquiétude du barreau par rapport à la récente note de la ministre de la justice sur la répétabilité,

Vous avez pu prendre connaissance de cette motion qui vous a été distribuée. Vu l'urgence de la situation, vu l'importance des principes en cause et vu la manière dont notre profession est aujourd'hui agressée, j'invite l'assemblée générale à adopter cette motion lors de la présente assemblée générale. Elle sera immédiatement diffusée dans la presse et aux chefs de corps de notre magistrature, et soumise pour approbation à l'OBFG.

Vote à main levée.

La motion est adoptée. Merci.

Lors de l'assemblée générale du jeune barreau, Maître Léon Leduc, qui en sera président à dater du 30 juin prochain, a souhaité que son mandat soit placé sous le signe de la convivialité.

Comment ne pas le suivre également dans cette voie ?

La convivialité, selon le petit Larousse, c'est bien entendu le goût des réunions joyeuses. Mais c'est d'abord la capacité d'un groupe social à favoriser la tolérance et les échanges des personnes et des groupes qui la composent.

Le conseil de l'Ordre a pris des initiatives en ce sens, parmi lesquelles la diffusion des PV et la création d'un site spécial élections sur l'extranet. Les carrefours d'information ont à nouveau rencontré un franc succès. Le bulletin de l'ordre qui sera diffusé en fin d'année judiciaire sera particulièrement riche, et le site du barreau de Liège ne cesse de s'améliorer.

D'importants efforts de communication ont également été réalisés par les commissions de l'Ordre.

Je pense notamment à l'accompagnement des stagiaires, magnifiquement assuré par la commission du patronat et du stage, le jeune barreau, la commission d'agrégation des maîtres de stage, le bureau d'aide juridique ou encore la commission jeunesse.

Il faut tout faire pour améliorer la communication interne, en sorte que le plus grand nombre de nos confrères se préoccupent de l'avenir de notre profession. C'est absolument vital.

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport d'activités de l'Ordre de l'année 2005-2006. Vous y trouverez une masse d'informations sur la plupart des réalisations de votre conseil de l'ordre et de chacune des commissions. Ce rapport, que vous trouverez demain sur l'extranet, témoigne de l'enthousiasme du barreau de Liège, mais aussi et surtout de ce que l'avocat, acteur de justice dans la Cité, contribue magnifiquement à l'accès au droit et à la justice.

Parlons un peu de l'avenir.

A mi-parcours, il m'a paru intéressant de faire procéder à une évaluation du conseil de l'ordre, de son action, de son organisation et de son fonctionnement. Cette évaluation a été confiée à Maître Jean Cruyplants, ancien bâtonnier de Bruxelles-français et est en cours.

Sous réserve des résultats de cette évaluation, le conseil de l'Ordre poursuivra son action dans le cadre des objectifs présentés lors de l'assemblée générale de juin 2005.

Quels seront les grands dossiers de l'année 2006-2007 ?

L'OBFG a le souci de remplacer tous les anciens règlements de l'Ordre national, et poursuivra dès lors son œuvre réglementaire. Nous devons ainsi nous prononcer sur la problématique des incompatibilités de la profession d'avocat avec par exemple un mandat politique, une fonction d'administrateur de société ou un mandat de juge suppléant. Le débat est d'importance.

L'OBFG devra accentuer ses efforts pour la promotion de l'avocat, la défense de notre profession.

Un vaste programme de communication devra être élaboré avec professionnalisme, à l'issue d'une enquête sur vos besoins qui sera organisée prochainement, et je vous invite déjà vivement à y participer.

Les dossiers de la répétabilité ou de l'assurance protection juridique seront aussi prioritaires, dès lors qu'ils contribuent à l'accès à la justice.

L'OBFG a par ailleurs décidé de retenir pour thème de son congrès 2007, la situation économique de l'avocat. Il faut oser en parler. C'est un magnifique sujet.

Des dossiers importants retiendront en outre l'attention du conseil de l'Ordre de Liège. Je pense en tout cas aux dossiers suivants.

1° La mise en œuvre de la réforme disciplinaire. Elle a été votée au parlement et sera publiée dans les prochaines semaines au moniteur belge. Il faut dès lors constituer rapidement un conseil de discipline, en concertation avec les ordres des huit autres barreaux du ressort de la Cour d'appel. Le conseil de l'Ordre termine actuellement l'examen des derniers dossiers disciplinaires que je lui ai soumis.

2° La réforme de la procédure de contestation des honoraires. En application d'un règlement de l'OBFG, le conseil de l'Ordre va organiser une procédure de conciliation qui, espérons-le, réduira sensiblement le contentieux.

3° Le projet Phénix est à nos portes. Il est essentiel de poursuivre l'information et la formation des avocats. Il est grand temps de commander votre **carte d'identité électronique**.

4° La situation des avocats en difficulté économique retiendra également notre attention. En attendant les conclusions du Congrès de l'OBFG, et m'inspirant de la pratique au barreau de Bruxelles-français, je saisisrai prochainement le conseil d'une note faisant le point sur les mesures qui peuvent ou doivent être prises pour prévenir ou régler certaines situations parfois dramatiques.

Mes chers confrères, il est temps de conclure.

Mon credo est simple : efficacité et démarche participative.

L'efficacité commande de mettre le cap sur l'OBFG. Seul l'Ordre des barreaux peut raisonnablement espérer prendre des mesures générales suffisantes pour assurer la défense de la profession ou pour mettre en œuvre un programme de communication performant.

Comme l'exprimait Monsieur le bâtonnier Maréchal dans son discours du 20 juin 2002, 14 petits châteaux de sable construits le long de la mer s'écroulent beaucoup plus rapidement qu'un seul gros.

L'effort de synthèse doit être poursuivi.

Mais la convivialité exige aussi **une démarche participative**.

Le barreau de Liège ne demande qu'à participer à l'action de l'OBFG.

Les commissions de l'Ordre sont autant de niches d'avocats spécialistes et passionnés.

Même au risque de perdre un peu d'efficacité, il faut prendre le temps de les consulter, puis de prendre attitude en conseil de l'Ordre.

C'est à ces conditions que le bâtonnier peut réellement représenter son barreau.

Et c'est dans ce cadre que j'exercerai mon mandat.

En espérant n'avoir pas trop abusé de votre temps, je vous invite à vous rendre dans la deuxième Cour du Palais pour la petite réception traditionnelle.

5. Discours prononcé par M. le bâtonnier Vincent THIRY, lors de la Rentrée solennelle de la Cour d'appel de Liège le 1^{er} septembre 2006.

Monsieur le Premier président,
Monsieur le Procureur général,
Mesdames et Messieurs
les présidents et conseillers,
Mesdames et Messieurs les magistrats,
Mesdames et Messieurs les greffiers
Mes chers confrères,
Mesdames et Messieurs.

Mon propos de ce jour sera un appel à la persévérance.

Pas à l'obstination, dont Montaigne écrit dans ses Essais qu'elle est la plus sûre preuve de la bêtise.

A la persévérance, qui est la volonté des bonnes causes, et qui rime si bien avec l'espérance.

L'année dernière, à cette même tribune, je vous entretenais de l'insécurité juridique engendrée par un arrêt de la Cour de cassation en matière de **répétibilité**, et j'appelais de mes vœux l'adoption d'une loi fédérale pour y remédier. Dans un arrêt 95/2006 du 14 juin 2006, la Cour d'arbitrage a soutenu ce point de vue, en jugeant que c'est au législateur qu'il appartient d'apprécier de quelle manière et dans quelle mesure la répétibilité des honoraires et frais d'avocat doit être organisée, et qu'en l'état du droit, le vide législatif constitue une rupture du principe d'égalité et de non-discrimination.

Vous connaissez les efforts déployés par les Ordres des barreaux (OBFG et OVB) pour défendre auprès de la ministre de la justice un projet commun, équilibré et préservant l'accès à la justice.

Je forme l'espoir que leurs efforts seront bientôt couronnés de succès dans le cadre d'une vraie concertation avec l'autorité politique.

La cause est bonne. Il faut persévérer.

L'année dernière, je vous entretenais également de la question préjudicielle posée à la Cour de justice des communautés européennes à propos de la loi belge sur le **blanchiment**, en ce qu'elle impose aux avocats une obligation de déclaration de soupçons au mépris de leur secret professionnel et de leur indépendance.

Cette importante question de principe sera évoquée le 12 septembre prochain devant la grande chambre de la Cour de justice de Luxembourg.

L'Ordre des avocats du barreau de Liège est l'une des parties à la cause, aux côtés de l'OBFG, de l'OVB, des Ordres des barreaux de Bruxelles-français et de Bruxelles flamand et du Conseil des barreaux d'Europe. Ils dénoncent unanimement cette atteinte disproportionnée à l'indépendance de l'avocat.

Celles et ceux qui y voient un combat de nature protectionniste se trompent, car l'indépendance de l'avocat est essentielle au bon fonctionnement du service public de la justice.

Chez nos amis français, le Conseil national des barreaux, la Conférence des bâtonniers et le barreau de Paris ont eux aussi décidé tout récemment de déférer à la censure du conseil d'Etat un décret du 26 juin 2006 relatif à la lutte contre le blanchiment de capitaux, avec la ferme intention de provoquer une question préjudicielle à la Cour de justice des communautés européennes.

Dans ce combat pour l'indépendance de l'avocat, nous devons nous réjouir d'un autre arrêt 100/2006 prononcé le 14 juin 2006 par la Cour d'arbitrage qui, sur requête de l'OBFG et de l'OVB, a suspendu, en tant qu'il s'applique aux avocats, l'article 1675/8 alinéas 2 et 3 du code judiciaire, disposition qui prévoit la possibilité pour le médiateur de dettes de s'adresser au juge pour qu'il soit fait injonction au débiteur, mais aussi à tout tiers de fournir tous les renseignements utiles sur des opérations accomplies par le débiteur ou sur la composition ou la localisation de son patrimoine.

Confirmant une jurisprudence antérieure, la Cour d'arbitrage énonce que si la règle du secret professionnel doit céder lorsqu'une nécessité l'impose ou lorsqu'une valeur supérieure entre en conflit avec elle, il ne peut être question d'organiser une levée du secret professionnel absolue et a priori. Il ne peut par exemple être déduit de l'introduction d'une demande de règlement collectif de dettes par un débiteur, que celui-ci a implicitement renoncé, anticipativement, à la garantie que représente, pour lui et pour son avocat, le secret professionnel.

La cause est bonne. Il faut persévérer.

Monsieur le Premier président,
Monsieur le Procureur général,
Mesdames Messieurs,

L'actualité de ces derniers jours ne cesse de révéler des atteintes graves aux principes qui gouvernent notre état démocratique.

Les habitants d'un village qui se transforment en justiciers et passent un cambrioleur à tabac, dans l'indifférence générale. A quand le retour à la loi du talion ?

Des coups de boutoir répétés à la présomption d'innocence et au secret de l'instruction, relayés sans filtre ni nuance par une certaine presse.

Des attaques pour le moins inopportunes à l'égard des magistrats de la jeunesse et un mépris affiché à l'égard des éducateurs et des assistants sociaux, avec le risque de remettre en cause un choix de société d'une importance majeure : l'approche éducative (et non punitive ou sécuritaire) de la loi sur la protection de la jeunesse, réaffirmée il y a quelques mois encore par notre législateur fédéral.

Mais je voulais vous parler d'espérance...

Alors, permettez-moi d'évoquer brièvement mais avec optimisme - deux autres causes qui me tiennent à cœur : le droit pénitentiaire et l'arriéré judiciaire.

La situation des **prisons** - dans les prisons est fort décriée.

Le 9 novembre 1987, le regretté Marcel Trousse prononce une ordonnance de référé longuement motivée au terme de laquelle il fait défense à l'Etat belge d'imposer aux détenus le régime de détention en vigueur dans le bloc U de la prison de Lantin, sauf à se conformer à un règlement strict, précis et respectueux de la dignité humaine.

Dans un article publié le 22 octobre 1988 dans le Journal des tribunaux, Françoise Tulkens met remarquablement en évidence combien la peine est une zone de non-droit.

A l'issue d'une visite effectuée en Belgique au début de l'année 2005, le CPT - Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants - établit un rapport à l'intention du gouvernement belge sur la situation des établissements de détention.

Au terme de ce rapport très critique, le CPT recommande tout spécialement aux autorités belges d'adopter sans délai des normes légales et réglementaires relatives aux conditions de détention, à la procédure disciplinaire ou encore à la formation du personnel.

Au risque de faire tâche dans le marasme ambiant, et plutôt que de vous parler de serrures, je souhaite saluer le travail réalisé par notre législateur fédéral pour répondre aux préoccupations du CPT.

A-t-on bien mesuré qu'après plus de dix années de tergiversations, la loi de principes du 12 janvier 2005 concernant l'administration des établissements pénitentiaires ainsi que le statut juridique des détenus a enfin fait entrer le droit dans les prisons?

Le titre II de cette loi contient des principes généraux. L'exécution de la peine ou mesure privative de liberté s'effectue dans des conditions psychosociales, physiques et matérielles qui respectent la dignité humaine, permettent de préserver ou d'accroître chez le détenu le respect de soi et sollicitent son sens des responsabilités personnelles et sociales. Le détenu n'est soumis à aucune limitation de ses droits politiques, civils, sociaux, économiques ou culturels autres que les limitations qui découlent de sa condamnation pénale ou de la mesure privative de liberté. Le caractère punitif de la peine privative de liberté se traduit exclusivement par la perte totale ou partielle de la liberté de mouvement et les restrictions à la liberté qui y sont liées de manière indissociables. Les inculpés sont présumés innocents tant qu'ils n'ont pas été condamnés en vertu d'une condamnation ayant acquis force de chose jugée, et les inculpés doivent être traités de manière à ne donner aucunement l'impression que leur privation de liberté présente un caractère punitif.

Le titre V traite des conditions de vie dans les prisons.

Le titre VII instaure et organise un régime disciplinaire.

Et puis, tout récemment, ont été publiées au moniteur belge la loi du 17 mai 2006 relative au statut juridique externe des détenus et la loi du 17 mai 2006 instaurant les tribunaux de l'application des peines.

Comme le relève opportunément le conseil supérieur de la justice dans son rapport annuel 2005, ces deux lois forment avec la loi de principes un ensemble tout à fait cohérent qui constitue la base de notre futur droit de la détention.

Sans doute reste-t-il à prendre un certain nombre d'arrêtés d'application.

Sans doute faut-il faire preuve de vigilance, en sorte que ces réformes soient le plus rapidement possible mises en œuvre efficacement et que les moyens nécessaires soient dégagés.

Sans doute certaines situations restent-elles même inacceptables, comme les conditions de détention au quartier cellulaire de notre palais de justice, et ce malgré les efforts déployés par les autorités judiciaires.

Mais force est de constater qu'avec un arsenal législatif aussi ambitieux, la Belgique se retrouve dans le peloton de tête au niveau du conseil de l'Europe.

Notre législateur fédéral a voulu souligner que la situation des prisons, la situation des détenus en prison (qui nécessairement interfère sur la situation des gardiens), les droits de l'homme en prison, la dignité, ce sont des questions essentielles, et qu'en définitive, notre démocratie sera aussi évaluée en fonction de la manière dont nous traitons nos détenus.

Le magistrat, celui là qui instruit, qui requiert, qui prononce les peines, qui les fait appliquer ...

L'avocat, qui quotidiennement se retrouve au cœur des personnes privées de liberté et de leurs familles.

L'un et l'autre ont un rôle important à jouer pour garantir l'effectivité de ce nouveau cadre législatif.

Le dernier sujet que je souhaite évoquer aujourd'hui est celui de **l'arriéré judiciaire**.

Ce qui me vaut le plaisir de souligner à nouveau l'indispensable collaboration entre le barreau et la magistrature, et les efforts accomplis en ce sens.

Au courant du mois de décembre 2005, les bâtonniers du ressort de la Cour d'appel ont signé un projet de protocole d'accord qui, anticipant sur les réformes législatives annoncées dans la déclaration de politique fédérale du 12 octobre 2004, tend à améliorer divers aspects de la procédure civile et de la procédure pénale et à résorber l'arriéré judiciaire, dans une vision proactive.

Ce projet de protocole a été soumis à Monsieur le Premier président de la Cour d'appel, à Monsieur le Premier président de la Cour du travail ainsi qu'à Monsieur le Procureur général.

Je forme l'espoir que dans le courant de la présente année judiciaire, le barreau et la magistrature parviendront à dégager des pistes intéressantes de commun accord.

De telles initiatives ont déjà été engagées avec succès dans plusieurs arrondissements judiciaires de votre ressort.

Je pense notamment aux protocoles conclus entre le barreau et les autorités judiciaires de Neufchâteau ou entre le barreau et les autorités judiciaires d'Arlon. Les mesures pragmatiques convenues ont manifestement permis l'amélioration de la tenue des audiences civiles et pénales.

C'est enrichi de ces différentes expériences pilotes que nous devons notamment examiner l'avant-projet de loi modifiant le code judiciaire en vue de lutter contre l'arriéré judiciaire que le conseil des ministres a adopté en première lecture à la fin du mois de juin 2006.

J'observe déjà que sur la base de cet avant-projet, les calendriers pour conclure seront établis à rebours, c'est-à-dire en fonction de la date retenue pour plaider. Cette suggestion doit être encouragée, car la lutte contre l'arriéré judiciaire implique aussi de réduire le délai entre le moment où l'affaire est en état et le jour de l'audience.

Une intéressante proposition de loi modifiant le code judiciaire en ce qui concerne l'expertise a été déposée le 9 juin 2006 par les membres d'un groupe de travail constitué au sein de la commission de la justice de la Chambre des représentants.

Cette proposition de loi a été établie après audition des représentants de l'OBFG et de l'OVB, et après avis du conseil supérieur de la justice.

Elle retiendra toute notre attention, car on sait combien l'expertise peut contribuer à l'arriéré judiciaire.

Mais ici encore, notre examen sera facilité par les expériences pilotes qui ont été menées dans votre ressort.

Je pense tout particulièrement aux propositions d'amélioration du déroulement des expertises en matière civile, qui ont fait l'objet d'une large concertation entre le tribunal de première instance de Liège, le barreau et les experts. Lors de la journée européenne de la justice civile qui s'est tenue à Edimbourg le 25 octobre 2005, le tribunal de première instance de Liège s'est vu décerner un prix pour cette réalisation.

Le même tribunal vient de lancer une réflexion équivalente sur l'expertise en matière médicale, et je ne peux que m'en réjouir.

Nous devons impérativement poursuivre dans la voie du dialogue et de la concertation.

Je vous remercie, Monsieur le Premier président, Monsieur le Procureur général, de m'avoir donné la parole et d'avoir ainsi associé le barreau à la séance solennelle de rentrée de notre Cour d'appel.

6. Eloges funèbres prononcés par Maître Vincent Thiry, Bâtonnier de l'Ordre, le 6 novembre 2006.

Monsieur le Premier président
de la Cour d'appel,
Monsieur le Premier président
de la Cour du travail,
Monsieur le Procureur général,
Mesdames et Messieurs les conseillers,

Depuis plus de cinquante ans, votre
Cour associe le barreau à l'hommage que le
monde judiciaire rend légitimement à ses
défunts.

Au nom des bâtonniers du ressort,
permettez-moi de vous en remercier.

Dans l'un de ses plus beaux poèmes,
en quelques alexandrins, Armand Sully
Prudhomme décrit merveilleusement le cygne
à la fin du jour : « Puis, quand les bords de l'eau
ne se distinguent plus, à l'heure où toute
forme est un spectre confus, où l'horizon
brunit rayé d'un long trait rouge, alors que pas
un jonc, pas un glaieul ne bouge (...) L'oiseau
s'endort, la tête sous l'aile, entre deux
firmaments... ».

La fin du jour est un peu comme la fin
d'une vie.

Si l'on excepte l'irréversible.

Car la mort, c'est une ultime journée
qui s'éteint.

Voici le temps de la mémoire des
souvenirs trop dispersés.

N'est-ce pas là une douloureuse
injustice qu'il faille attendre que la mort nous
révèle celles et ceux que nous avons côtoyés ?

Est-ce le temps qui passe trop vite,
ou simplement notre pudeur qui nous retient
trop souvent d'apprécier chez les vivants les
talents et les valeurs qui sont les leurs, et
surtout de leur exprimer ce qu'ils nous
apportent ?

La vie dans nos palais est-elle à ce
point un combat singulier ?

Mesdames et Messieurs,
Mes chers confrères,

Les barreaux de HUY, EUPEN,
NEUFCHATEAU, ARLON, MARCHE, VERVIERS
et DINANT n'ont eu à déplorer aucun décès.

Le barreau de NAMUR deux, et celui
de LIEGE trois.

J'ai le rude privilège d'évoquer leur
souvenir.

Par des voies diverses, ils ont
contribué à la Justice.

Monsieur le bâtonnier
Jacques Derenne voit le jour en 1920,
très loin d'ici, en Chine impériale, où il vit
pendant six années.

De cette première expérience
exceptionnelle, il retirera sans doute
d'importants traits de sa personnalité. To u t
ce qui est chinois lui étant devenu familier.
M^e Jacques Derenne réussit sans accroc
ses études. Après l'école communale de
Jambes, il transite par l'enseignement
confessionnel du collège et des facultés
Notre Dame de la Paix à Namur, avant
d'obtenir son doctorat en droit à l'université
de Liège en 1942, pendant les sombres
années de guerre.

M^e Derenne aurait pu, suivant ainsi
l'exemple d'un vieil oncle qui l'hébergeait et
qui était conservateur des hypothèques,
entrer dans l'administration.

Mais il choisit l'indépendance de la
profession d'avocat et prête serment à
Liège le 9 septembre 1943.

Pour l'anecdote, sachez que le 30
janvier 1944, M^e Jacques Derenne fut le
dernier avocat à rencontrer à la barre
comme adversaire M^e François Bovesse,
qui sera abattu le 1^{er} février 1944 par des
collaborateurs de la Gestapo, et que
quelques mois plus tard, après la libération,
M^e Derenne sera commis d'office pour
défendre l'un des trois assassins de M^e
François Bovesse. Il accomplit cette
mission avec compétence et dignité, dans
un climat social extrêmement tendu.

Au barreau, M^e Jacques Derenne
fait du roulage sa spécialité et maîtrise
toutes les branches du droit qui se
rattachent à ce contentieux.

Ayant ramené de Chine la
sagesse, la sérénité, la quiétude et
l'équilibre que l'on acquiert en déambulant
dans les collines du Palais d'été, à Beijing, il
fut élu bâtonnier de Namur, à défaut d'en
être le dernier empereur.

Il a transmis à son fils le bâtonnier
Michel Derenne, les principes qui
gouvernent la profession d'avocat, la
rigueur déontologique, le sens du travail,
l'honnêteté et la plus parfaite correction.

Monsieur le bâtonnier Jacques
Derenne s'est éteint le 4 mars 2006 au
terme d'une longue maladie. Il était
chevalier de l'ordre de Léopold.

A sa famille, à ses proches, le
barreau exprime ses plus sincères
condoléances.

Maître Anne-Marie Collard-
Hanquet est née le 26 août 1928.

Sous le nom de son époux, Yves
Hanquet, elle entame ses études universitaires
à 40 ans et embrasse la profession d'avocat le
7 octobre 1975, à 46 ans.

Son maître de stage est le bâtonnier
Yvon Hannequart.

Le 31 décembre 2005, elle est
omise du Tableau à sa demande et admise
à la liste des avocats honoraires.

Elle nous a quittés le 28 mars
2006, embarquant avec elle son sourire
malicieux, tous ses contrastes et ses
secrets.

Peu engagée aux marches du
Palais de justice, Maître Anne-Marie
Hanquet s'éveillait à l'approche des
marches de l'hôtel de ville, qu'elle
gravissait promptement pour rejoindre sa
place de conseillère communale PSC.

Probablement la seule liégeoise
active en politique qui osait critiquer son
propre parti, elle dénonçait sans cesse le peu
de place utile que le PSC réservait aux
femmes. Mais elle en critiquait aussi les
idées.

Au fond, peut-être Maître Anne-
Marie Hanquet regrettait-elle un peu de ne
pas être sur la liste voisine, la liste Ecolo. Il
suffisait pour s'en convaincre de la voir en
campagne électorale, sur son vélo, un
magnifique raleigh vert, avec sa photo sur
deux pancartes qui pendaient au porte-
bagages.

M^e Anne-Marie Hanquet était
l'amie des arts, et l'on se souvient
notamment de son combat contre la vente
d'un Picasso d'un musée de Liège.

Dans sa jolie maison de Hamoir,
les Brochets, Me Hanquet accueillait
souvent à table des candidats réfugiés
politiques de tous bords.

Quand elle se retrouvait en
famille, avec son époux et ses enfants, elle
aimait pétrir, sculpter, malaxer, bricoler,
jardiner, construire dans le jardin des
cabanes pour les enfants, ou encore des
maquettes pour les trains électriques...

Etait-ce par pudeur ou par respect ? Elle vouvoyait son époux Yvon et même ses propres enfants, Thérèse, Germaine et François.

Mais tout en contraste, elle tutoyait ses petits enfants, qui l'adoraient.

Aux membres de sa famille et à ses proches, le barreau présente ses plus sincères condoléances.

Monsieur le Bâtonnier Philippe Jamart fut successivement avocat et juge de Paix à Namur, où il avait vu le jour en 1934.

Il avait prêté serment à Liège le 17 septembre 1957 et s'était d'emblée orienté vers le droit pénal et le droit familial.

Sa vie était ainsi quotidiennement bercée de comparutions aux audiences, de rendez-vous et de visites à la prison.

Celles et ceux qui ont collaboré avec lui attestent volontiers que Me Philippe Jamart, était un médiateur avant la lettre. Son principal souci était de privilégier les accords ou transactions, et donc d'éviter autant que possible à ses clients de longues et coûteuses procédures.

Lorsque celles-ci étaient inévitables, Me Jamart, dans ses écrits, allait droit à l'essentiel, et ne manquait pas de sourire lorsque son adversaire déposait d'interminables conclusions, ou transformait ses plaidoiries en logorrhées indigestes.

Me Jamart avait le souci du langage simple et compréhensible. Il avait le sens de la communication et de la chaleur humaine. C'était aussi un homme sage.

Toutes ces qualités, il les avait probablement empruntées à la culture italienne, qu'il appréciait tout particulièrement, et qu'il avait côtoyée lorsqu'il était enfant dans la région d'Andenne.

M^e Jamart était un grand avocat du barreau de Namur, et en fut du reste le bâtonnier. Il était réputé pour sa grande indépendance et son respect de la déontologie de notre profession.

M^e Jamart connaissait parfaitement le justiciable, pour l'avoir écouté, entendu, conseillé, défendu pendant tant d'années.

Il fut dès lors très logiquement un très bon juge de Paix au premier canton de Namur puis à Dinant jusqu'à 70 ans.

Ces deux métiers, M^e Jamart les a exercés avec une passion et compétence.

Commandeur de l'Ordre de la Couronne, il est décédé le 11 mai 2006.

Le barreau présente à sa famille et ses proches ses plus sincères condoléances.

Maitre André Detrixhe est né à Liège le 14 novembre 1914. Il est décédé à Spa le 18 mai 2006 après 93 ans d'une existence hors du commun.

Après des études secondaires à l'athénée royal de Liège couronnées d'un prix d'excellence décerné par le ministre Petitjean, M^e Detrixhe décroche son doctorat en droit à l'ULG.

Il prête le serment d'avocat en novembre 1938 et entre en stage chez M^e Henri Heuse, pour ensuite faire son service militaire au XII^{ème} de ligne de la Citadelle à Liège.

Puis survint le premier conflit mondial. Le 27 mai 1940, Me Detrixhe est fait prisonnier de guerre et envoyé en captivité au Stalag XI en Allemagne. Libéré par les américains, le 12 avril 1945, M^e Detrixhe réintègre le barreau de Liège, où il est dispensé des obligations du stage. Il collaborera au cabinet de Maitre Emile Birck en compagnie de Maitres Jean Rey et Lambert Matray.

En 1947, M^e Detrixhe est agréé par la commission bancaire comme réviseur, et son bâtonnier l'autorise à exercer ces deux professions en même temps.

Une vie hors du commun, disais-je.

En 1950, M^e Detrixhe est omis du barreau à sa demande et admis à l'honorariat.

Il sera réviseur jusqu'en 1986, mais sa fidélité au barreau restera sans faille.

Parallèlement, M^e Detrixhe exercera les plus hautes fonctions, de 1947 à 2001, à la fédération nationale des anciens prisonniers de guerre.

Il est titulaire de nombreuses décorations : chevalier de l'ordre de la Couronne, chevalier de l'ordre de Léopold, Officier de l'ordre de la Couronne et Officier de l'ordre de Léopold.

Le barreau de Liège présente ses plus sincères condoléances à sa famille, et principalement à sa veuve Madame Nancy Detrixhe, à sa fille Claire et à son petit-fils Didier.

Maitre Jean Mottard est décédé le 22 juillet 2006 à 81 ans.

Lorsque j'envisageai de me présenter au bâtonnat, je l'ai rencontré à plusieurs reprises, pour l'entendre parler de la justice, mais aussi du barreau, qu'il voulait voir entrer dans la Cité. Qui mieux que lui pouvait me donner ce conseil ?

A ses funérailles célébrées en l'église Saint-Jacques, se sont retrouvés avec émotion celles et ceux qui avaient partagé ses combats et ses victoires.

Maitre Jean Mottard avait fondé RTC, la télévision locale liégeoise, le Théâtre de l'Etuve, le festival des vacances théâtre de Stavelot, l'association Wallonie-Québec, la maison de la presse Liège-Luxembourg et bien d'autres choses encore.

Dans le discours qu'il prononça le 21 janvier 1999 à l'occasion de son jubilé, Monsieur le bâtonnier Georges Rigo le mettait déjà en évidence : toute sa vie, Me Jean Mottard s'est battu aux côtés des minorités et des laissés pour compte.

Grand défenseur de la cause wallonne et des fourons, Maitre Jean Mottard fut membre du rassemblement wallon, puis du rassemblement populaire wallon avant de rejoindre les rangs du parti socialiste.

Il fut conseiller communal liégeois de 1982 à 1994, et présida avec compétence la commission culture de ce conseil. A son décès, le bourgmestre de Liège dira très justement que Liège a perdu une de ses consciences. Il fut député fédéral de 1980 à 1992, vice-président de la chambre des représentants, et président de la commission de la justice de la chambre.

Il était cultivé et intelligent, avait le sens de la synthèse, la soif d'apprendre et de connaître, l'esprit indépendant et une grande force de persuasion.

Honnête en politique, il eut été un très bon ministre de la Justice.

Car Maître Jean Mottard était aussi un avocat hors du commun, un pénaliste de grand talent.

Il a été présenté au serment le 23 septembre 1948 par Maître Laurent-Neuprez. Il s'est fait connaître en 1962 en défendant avec succès le docteur Jacques Casters dans le procès du Softenon. Il a défendu les travailleurs dans le conflit de Cuivre et Zinc. Quelques semaines avant sa mort, il défendait encore avec brio une dame vitriolée il y a plus de vingt ans par un conjoint violent.

Maître Jean Mottard est mort vivant. Jusqu'au dernier jour, il a gardé un œil critique sur le monde. Il dévorait sa presse quotidienne à la table du restaurant tenu par sa fille Marine, où il avait le bonheur de retrouver son petit-fils Julien. C'était un merveilleux grand-père.

Ses enfants mettent en évidence que si M^e Jean Mottard était bien incapable d'ouvrir une boîte de conserve ou d'enfoncer un clou, il avait bien d'autres qualités. Il était généreux, comédien, aimait la vie et les voyages en famille.

Il est parti pour son dernier voyage, laissant sur le seuil ceux qui ont partagé sa vie et qui ont fait son bonheur : ses amis, ses proches, ses enfants, dont deux au barreau, et ses deux petits enfants.

Le barreau présente à chacun d'eux ses plus sincères condoléances.

Voici, Mesdames, Messieurs, mes chers confrères, les souvenirs que j'ai pu rassembler sur les avocats du ressort de la Cour d'appel décédés au cours de l'année écoulée.

J'exprime ma gratitude à tous ceux qui m'y ont généreusement aidé.

Pour conclure, je veux souligner que les confrères dont je viens de raviver la mémoire ont eu la chance de cueillir les fruits de leur existence et de donner leur pleine mesure. La moisson de leurs actions fut exceptionnelle.

Puissions nous vivre en nous inspirant des leçons d'existence qu'ils nous ont apportées.

Je vous remercie.

Liège, le 6 novembre 2006

7. Elections : année judiciaire 2006-2007.

1. CONSEIL DE L'ORDRE

Bâtonnier : Me Vincent THIRY

Vice-bâtonnier : Patrick HENRY

Trésorier : Marc LEVAUX

Secrétaire : Yves de MARNEFFE

Maitres : Michel DELHAYE
Bénédicte VAN DEN DAELE
Pierre HENFLING
André RENETTE
Daisy DEVILLEZ
Daniel PRICKEN
Brigitte SCHAUFELBERGER
Benoît LESPIRE
Jean-Yves EVRARD
Eric THERER
Sandra BERBUTO
Hélène GERMAIN
François-René SWENNEN

2. Bureau d'aide juridique

Bureau exécutif

Président? M^e Catherine LECHANTEUR
Vice-Président? M^e Jean-François DEFOURNY
Secrétaire? M^e Gaël TILMAN
Vice-Secrétaire? M^e Laurent SCHREIBER
Trésorier? M^e Bruno DEVOS
Vice-Trésorier? M^e Pierre LYDAKIS

Section droit commun et faillite

Président? M^e Sabine CLOSSET
Vice-Président? M^e Jean-François DERROITTE

Section Jeunesse

Président? M^e Valérie GABRIEL
Vice-Président? M^e Frédérique WETTINCK

Section détenus et commissions d'office

Président? M^e François BRION
Vice-Président? M^e Zaverio MAGLIONI

Section droit des étrangers

Président? M^e Jamila AKIF
Vice-Président? M^e Sarah SUINEN

Responsable du centre d'accueil? M^e Marie-B. BERTRAND
Responsable du centre d'accueil jeunesse, des permanences
jeunesse? M^e Frédérique WETTINCK
Responsable du Collectif droit des pauvres et des étrangers
Président? Me Dominique ANDRIEN

3. Commission du Stage

Président : M^e Clarisse WESTHOF
Vice-président : M^e Philippe GODIN,
Directeur du Centre de Formation Professionnelle :
M^e Bernard CEULEMANS,
Représentant du BAJ : M^e Bruno DEVOS,
Représentant du jeune barreau :
Catherine LOSSON
Représentant des stagiaires de plus d'un an :
M^e Audrey COQUE
Représentant des stagiaires de moins d'un an :
M^e Jessica IADANZA,

4. Composition de la CONFERENCE LIBRE DU JEUNE BARREAU 2006-2007

Président : M^e Léon LEDUC
Vice-président : M^e Laurent WINKIN
Directeur des Travaux : M^e Jonathan WILDEMEERSCH
Orateur 2006 : M^e Christine BRÜLS
Orateur 2007 : M^e Nicolas ANTOINE
Trésorier : M^e Manuel GUSTIN
Commissaires : Sophie DEBELLE, Annick MONSEUR,
Sophie PIEDBOEUF, Cécile DELREE,
Catherine LOSSON



8. Nouvelles du conseil de l'Ordre.



Le nouveau conseil de l'Ordre, élu en juin dernier, s'est réuni à sept reprises (à la date du 21 novembre 2006) : une séance de mise en place à la fin du mois d'août, cinq séances ordinaires et un séminaire résidentiel.

Par rapport à l'année judiciaire 2005-2006, la composition du conseil de l'Ordre 2006-2007 a été fortement modifiée : le bâtonnier et quatre conseillers sortants se représentaient pour un second mandat consécutif et ont été réélus. Le vice-bâtonnier et onze nouveaux conseillers ont rejoint l'équipe, parmi lesquels huit intégraient le conseil de l'Ordre pour la première fois.

La première décision du conseil de l'Ordre fut d'organiser dès le début de l'année un séminaire résidentiel : il s'est tenu les 28 et 29 septembre 2006, sur les bords de la Semois.

Ce séminaire poursuivait un double objectif :

1. d'une part, permettre aux conseillers de l'Ordre de faire mieux connaissance dans un cadre convivial (Mes Benoit Lespire, Jean-Yves Evrard, Eric Therer et François-René Swennen ont particulièrement apprécié la douche commune mise à leur disposition tandis que le bâtonnier se félicitait de l'écran plat qui équipait sa seule chambre, ce qui lui permit d'être informé pratiquement en temps réel du prononcé de l'arrêt de la Cour de cassation reconnaissant le principe de la responsabilité du pouvoir législatif dans le cadre de l'arrière judiciaire à Bruxelles);

2. d'autre part, définir les priorités du conseil de l'Ordre.

A cet égard, le conseil de l'Ordre a estimé qu'il devait mener une politique centrée sur la pratique quotidienne de la profession d'avocat, dans un souci de qualité et d'efficacité.

A titre exemplatif :

- Améliorer l'organisation et la tenue des audiences en approfondissant le dialogue que l'Ordre entretient avec les chefs de corps des différentes juridictions liégeoises, en formulant des critiques lorsqu'elles doivent être émises et en faisant également l'autocritique du barreau ;

- Etablir un vade-mecum des usages en cours au sein des différentes chambres de ces juridictions ;

- Donner une information et une formation précises concernant Phenix, tant sur ses implications logistiques (créer une centrale d'achat ?) que sur son fonctionnement et l'agenda de sa mise en application ; examiner les possibilités de créer un service « Phenix » à disposition des avocats, par exemple dans les locaux de la bibliothèque du barreau ;

- Corriger les données relatives au(x) statut(s) des collaborateurs et proposer un catalogue des pratiques en cours au sein du Barreau de Liège ;

- Mettre en place une aide concrète aux avocats qui rencontrent des difficultés, réfléchir aux fins de carrière ;

- Recenser les outils intellectuels à disposition des avocats, en version papier ou par la voie d'internet, en faire l'inventaire et le diffuser ;

- Organiser des formations à la gestion des cabinets d'avocat et au management ;

- Conscientiser les avocats à l'image qu'ils donnent et aux comportements inadéquats qui ternissent la profession ; promouvoir celle-ci en mettant l'accent sur la valeur ajoutée que le service de l'avocat apporte au client ;

- etc...

Outre le nécessaire dynamisme du conseil de l'Ordre, ces projets ne pourront se concrétiser qu'avec l'appui des commissions. Elles seront (et sont déjà) mises à contribution.

A propos précisément des commissions de l'Ordre, une des premières tâches du conseil a été de procéder à leur composition, sur base des très nombreuses réponses données à l'appel aux candidatures. Une partie du séminaire résidentiel fut consacré au dépouillement de ces réponses. Lors de la séance du 10 octobre, la plupart des commissions furent composées, le travail étant achevé lors de la séance du 24 octobre.

A cette occasion, le conseil a également réfléchi à l'organigramme des commissions : les commissions « Formation à la gestion et au management » et « ISO 9001 » revêtant des objets fort similaires ont été fusionnées sous l'appellation de la première ; la commission barreau-huissiers ne rencontrant que très peu d'écho de la part des huissiers, a été supprimée.

Les commissions de l'Ordre jouent un rôle majeur dans les travaux du conseil, dans les rapports de l'Ordre avec les tiers et dans la renommée du barreau de Liège.

Ainsi, depuis le début du mois de septembre :

- 27 dossiers de contestation d'honoraires ont été examinés et traités par le conseil de l'Ordre grâce au travail préparatoire des avocats rapporteurs de la commission des honoraires ;

- 39 maîtres de stage ont été agréés par le conseil, sur base des avis de la commission d'agrément des maîtres de stage ;

- 42 stagiaires (30 filles 12 garçons) ont prêté serment et ont été admis à la liste des avocats stagiaires, 26 avocats stagiaires ont été inscrits au Tableau de l'Ordre, le tout grâce au travail de la commission du stage ;

- 2 demandes de reconnaissance du titre de spécialiste ont été reçues grâce aux avis de la commission spécialisation.

M^e Jean-François Henrotte, président de la commission Cyberavocat a été reçu au conseil de l'Ordre, pour être entendu en son rapport et répondre aux questions de conseillers à propos de Phenix : au cours des prochains mois, il s'agira d'un thème crucial pour les avocats.

Le BAJ a été mis à contribution pour donner un avis au conseil de l'Ordre concernant la répartition entre les barreaux de l'OBFG de l'indemnité payée transactionnellement par l'Etat pour couvrir les frais liés au fonctionnement de l'aide juridique au cours des années 1999-2000 à 2004-2005. Il a également été consulté quant à l'affectation de la somme qui sera attribuée au barreau de Liège.

M^e Jacques Lebeau, président de la commission vie au Palais, a été entendu à propos de l'avant-projet de loi visant à résorber l'arriéré judiciaire.

M^e Pierre Cavenaile, présidant un groupe de travail constitué pour la circonstance, a présenté au conseil de l'Ordre ses observations sur l'avant-projet de loi relatif à la continuité des entreprises.

Bon nombre de commissions de l'Ordre ont été interrogées par le bâtonnier, pour préparer les travaux du conseil sur différents thèmes : la commission de déontologie, la commission des libertés (situation dans les prisons, avant-projet de loi sur le recueil des données par les services de renseignements), la commission des assurances (projet Assuralia), ...

Le président de la commission communication, Me Stéphane Gothot, a invité la presse lorsque le conseil de l'Ordre a reçu le 10 octobre 2006 les élèves d'une classe de 6ème année du collège Saint-Louis, lauréate du concours de plaidoyer organisé par l'OBFG dans le cadre de l'opération « L'avocat dans l'école » du printemps 2006 (mise en œuvre à Liège par Me Valérie Gabriel, membre de la commission jeunesse). Plusieurs articles parurent dans la presse quotidienne.

Le jeune barreau a magistralement organisé la rentrée, la commission de coopération internationale a mis sur pied une formation très relevée sur les juridictions pénales internationales, la commission jeunesse est à l'origine de la présentation de la candidature du barreau de Liège pour l'organisation en 2007 des VIIIèmes Assises des avocats d'enfants, la commission barreau-entreprises a assuré la présence des avocats lors du salon Initiatives, la commission « l'avocat dans la cité » en a fait de même lors du salon Habitat, le Centre Intermédiation, né d'une collaboration des barreaux de Liège et Verviers avec la Chambre de commerce et d'industrie de Liège-Verviers, a ouvert ses portes le 1er septembre, ...

A la fin de ce premier trimestre de l'année judiciaire, les projets à réaliser par le conseil de l'Ordre et les commissions sont définis, certains sont déjà en cours de réalisation. On fera le point sur leur état d'avancement lors de l'édition du prochain bulletin, en juin 2007 !

Yves de MARNEFFE
Secrétaire de l'Ordre

9. Quoi de neuf chez nos voisins ?

1. Québec

I. Nouvelle initiative du barreau pour une justice de qualité le Tableau des sténographes

"Après la création, en 2005, de l'Ecole de sténographie judiciaire pour combler la pénurie des sténographes dans plusieurs régions du Québec, voilà qu'un tableau des sténographes est créé pour mieux outiller les avocats et faire en sorte qu'ils aient recours à des praticiens compétents et reconnus dans ce domaine. Près de 150 sténographes sont actuellement inscrits au tableau 2006.

La création du tableau des sténographes est l'aboutissement de la volonté exprimée tant par l'association professionnelle des sténographes officiels du Québec que par le barreau du Québec. C'est d'ailleurs le Comité sur la sténographie du barreau qui assurera la gestion du tableau ainsi que le respect des règles déontologiques. (...)

Certification et pouvoirs disciplinaires

Si le tableau des sténographes ne crée par un ordre professionnel, il en a toutefois les caractéristiques (...) Les sténographes inscrits au Tableau reçoivent une certification du comité sur la sténographie du barreau. Et comme c'est le cas pour le tableau de l'Ordre professionnel des avocats, nul ne peut se présenter ou se prétendre sténographe s'il n'est pas inscrit au tableau des sténographes.

Les avantages

En plus de recevoir une certification du barreau qui leur confère une reconnaissance officielle, les sténographes peuvent dorénavant travailler partout au Québec. Auparavant, ils ne pouvaient offrir leurs services que sur les territoires couverts par les barreaux de section où ils étaient accrédités. Par ailleurs, la sténographie judiciaire, maintenant dotée d'une technologie d'avant-garde assistée par ordinateur qui retranscrit directement les propos entendus en temps réel, constitue un apport précieux pour les avocats puisque les transcriptions ainsi disponibles au fur et à mesure facilitent grandement les contre-interrogatoires, dès le jour même ou le lendemain.

Protection du public et possibilités de sanction

Comme le barreau de Québec a pour mission première la protection du public, et comme son comité sur la sténographie est doté de pouvoirs disciplinaires, c'est à ce dernier que des plaintes éventuelles à l'égard des sténographes pourront être acheminées..."

(Journal du barreau de Québec, septembre 2006, p.41)

II. Conférence internationale en République populaire de Chine

"Le barreau de Québec a été le premier barreau canadien à mettre les pieds en Chine en 1992 lors de la première Conférence internationale. La partie sera remise du 5 au 19 octobre 2007 alors qu'aura lieu une conférence-voyage dans les villes de Shanghai, Hangzhou, Guilin, Xi'an et Pékin. Les participants pourront y parfaire leurs connaissances sur les aspects juridiques du monde des affaires en plus de créer des contacts avec leurs collègues chinois. Rendez-vous dans l'empire du Milieu. (...)

Droit chinois 101

Economiquement, le Québec fait partie du développement de la Chine. Le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation estime que plus de 450 entreprises québécoises ont des liens avec la Chine.

"Plusieurs entreprises se tournent vers les cabinets d'avocats lorsqu'elles veulent s'établir en Chine. Pouvons-nous vraiment les guider ? Cette conférence va ouvrir la porte", croit Maître F., convaincu que l'expérience de la Chine aidera les avocats à mieux conseiller leurs clients.

Bien entendu personne ne sera formé en droit chinois en deux semaines, même si le système repose sur le droit civil comme au Québec. Les participants auront toutefois une bonne vue d'ensemble des éléments de base et des structures législatives. Les barreaux du Québec et de la Chine entendent aborder, lors des conférences, des sujets touchant les aspects légaux des affaires : le système de lois chinois, les structures légales, la propriété intellectuelle, les contrats, l'incorporation des compagnies, etc. (...)

Les avantages

Le réseautage est l'un des principaux avantages de participer à cette conférence. "C'est une occasion extraordinaire pour rencontrer ses confrères chinois. Et la profession grandit rapidement là-bas. Il y avait 8.000 avocats il y a 15 ans, et maintenant on en compte plus de 120.000 !" précise Me F.. Pour des avocats en droit international ou en droit des affaires, être connecté à la Chine et comprendre la mentalité orientale sont des atouts. Ils pourront devenir plus facilement de bons conseillers, auprès d'entreprises québécoises attirées par le géant."

(Journal du Barreau de Québec, novembre 2006, p. 7.)

2. Barreau de Bordeaux

Site internet : Un confrère a posé une question au bâtonnier et au conseil de l'Ordre, nous reproduisons ici la réponse apportée à travers le rapport du bâtonnier TONNET

Situation de fait et question posée.

Il ressort des éléments contenus dans la correspondance de notre confrère et des renseignements complémentaires qu'il a pu me donner directement qu'il est l'avocat d'une société dont le responsable veut créer un site dédié à ses adhérents.

Sur ce site, la société se propose de fournir avec un code privé d'accès différentes prestations d'informations de type juridique, comptable et technique.

Notre confrère a été approché par sa cliente qui souhaite une collaboration avec son cabinet, axée sur différents points dont notamment la mise en ligne d'informations juridiques générales ainsi que la participation à une rubrique "questions-réponses" au bénéfice des adhérents.

Les questions posées par notre confrère appellent des réponses différenciées selon les cas de figure.

La participation à des pages d'information générale

Il m'apparaît que pour les besoins de ses abonnés ou adhérents, le site peut parfaitement comporter des pages d'information faisant état notamment des évolutions législatives intéressant le transport ou d'autres informations documentaires générales touchant à la matière du droit spécifique intéressant les internautes.

A cet égard, notre confrère peut parfaitement participer, selon des modalités tarifaires à convenir directement avec son client, à la mise en œuvre de ces pages d'information.

Je ne pense pas que l'on puisse voir au demeurant d'inconvénients déontologiques majeurs à ce qu'il apparaisse en tant que tel comme le rédacteur de ces pages.

La rubrique questions-réponses.

Certains journaux ont de tout temps mis en œuvre des rubriques de réponse aux courriers des lecteurs portant sur une question juridique.

Deux cas de figure doivent être distingués :

- **la question est anonyme** : cet égard, la réponse ne peut être que très générale et peut, avec les précautions intellectuelles d'usage, apporter un début de réponse lisible par l'ensemble des consultants du site.

- **La question émane d'un adhérent déterminé ou déterminable** : à cet égard, il convient tout d'abord d'observer que le site ne doit pas être un site de consultation juridique car la consultation juridique, fut-elle en ligne, appelle le respect des dispositions des articles 54 et suivants de la loi du 31 décembre 1971 (conditions de diplôme, de moralité, d'assurance ... de celui qui l'assume).

Dès lors que la demande de renseignements constitue une demande de conseils juridiques personnalisés et quel que soit son degré de complexité, il m'apparaît que seul notre confrère, avocat, doit pouvoir être autorisé, (l'appréciation de la connexité par le responsable du site n'est pas admissible) dans les conditions précisées ci-dessous à intervenir.

Il ne saurait y avoir de secret professionnel partagé entre l'organisateur du site et notre confrère. Aussi, je préconise qu'à toute question personnalisée, l'organisateur du site renvoie à nos confrères qui initieront avec le consultant, adhérent au système, une relation personnalisée et confidentielle répondant aux critères du règlement intérieur national, (...)

Cela pourrait se faire sans difficulté par instauration d'un lien hypertexte renvoyant soit au site du cabinet d'avocats, soit à son adresse électronique.

Je rappelle les critères réglementaires :

- la fourniture par transmission électronique de prestations juridiques par un avocat est définie comme un service personnalisé (le nom du consultant et le nom de l'avocat doivent être connus)
- l'avocat doit s'assurer de l'identité de la personne qui le consulte et pouvoir en toutes circonstances entrer directement en relation avec lui (éviter le conflit d'intérêt)
- la rémunération peut être librement assurée soit par paiement sécurisé en ligne, soit par tout autre moyen. A cet égard, il ne m'apparaît pas inenvisageable que les adhérents du service puissent bénéficier d'une première consultation d'orientation au titre de leurs cotisations, à charge pour l'organisateur du site de rémunérer le confrère. Le partage d'honoraires est bien sûr interdit mais la participation forfaitaire aux frais de fonctionnement du site est toujours possible. (...)

Sous réserve du respect des éléments qui précèdent et bien évidemment sous condition de l'aval de notre conseil de l'Ordre, je pense que la collaboration envisagée par notre confrère avec sa cliente ne heurte pas les principes déontologiques de notre profession. Elle est le signe de l'évolution de cette dernière et de l'investissement par les Avocats des nouveaux moyens de communication et de nouveaux marchés."

(Bulletin du barreau de Bordeaux n° 3, juillet 2006, p. 3.)

3. Barreau de Paris

Pour la deuxième année consécutive, la place Dauphine à Paris a été mise à la disposition du barreau de Paris.

"Le 6 juillet dernier, elle fut le théâtre de rencontres simples et chaleureuses. Nous avons été plusieurs milliers sur la journée à aller de stand en stand, à aller déguster des spécialités régionales, barbe à papa, crêpes et glaces et à écouter les chorales et les orchestres aussi remarquables les uns que les autres.

Nous aurions aimé danser jusqu'à l'aube mais nous devons aux résidents qui nous ont accueillis avec gentillesse le respect de leur sommeil.

Pris par nos activités professionnelles, nous avons rarement l'occasion de nous rencontrer autrement que dans nos dossiers. Pourtant, c'est un trait marquant du barreau que de partager des moments de sympathie et d'amitié.

C'était l'objet de cette belle journée d'été.

C'est aussi cela la confraternité".

(Editorial du bâtonnier de l'Ordre de Paris Yves REPIQUET - Bulletin du Barreau de Paris n° 25 du 11 juillet 2006, p. 219).

Savez vous qu'il existe à Paris diverses associations au sein du Barreau, lesquelles se sont dès lors retrouvées sur cette place Dauphine le 6 juillet dernier. Ainsi, on trouve - et la liste n'est pas exhaustive :

- "Pétanque et Palais"
- "L'association des Cavaliers du Palais"
- "Les Protestants du Palais"
- "Le Palais littéraire et musical"
- "Le Club du chocolat aux Palais"
- "Le Tennis Club du Palais"
- "Le Rugby Club du Palais"
- "Les Maîtres chanteurs"
- "Le Golf Club du Palais"
- "Les Robes vertes" (les confrères jardiniers ...)
- "Il Palazzo Italiano" (confrères italiens ou d'origine italienne ou amoureux de l'Italie)
- "La Ligue d'improvisation du Barreau de Paris"
- "Les Avocats de la famille"
- "La Voix de son Maître" (association des musiciens du Barreau de Paris)
- "Football Club du Palais"
- "L'Association des Africains du Palais"
- "Le Cercle des juristes alsaciens et lorrains"
- "L'Association des Avocats, conseils d'entreprises"
- "L'Association amicale du Palais bourguignon"
- "Le Palais Sud-Ouest"
- "Le Groupe catholique du Palais"
- "Les anciennes du Palais" (non pas les consœurs n'étant plus stagiaires mais les amateurs des véhicules anciens de la famille judiciaire ...)
- "L'Association Avokart"
- "L'Association des Corses et amis de la Corse du Palais"
- "Le Bridge Club du Palais"
- "Acteurs Avocats Associés"
- "Le Groupe orthodoxes du Palais"

M^{me} Brigitte MERCKX

10. Interview de M. le Bourgmestre Willy DEMEYER.

Beaucoup l'ignorent probablement mais Monsieur le Bourgmestre DEMEYER est toujours inscrit au Tableau de notre Ordre, sous le numéro 347 selon l'annuaire 2005-2006.

Nous l'avons rencontré pour connaître les raisons pour lesquelles il en est ainsi, ce que lui apporte son expérience d'avocat dans sa vie de responsable politique et le rôle que peut, à son estime, jouer le barreau liégeois dans notre ville.

A la lecture de ce qui suit, vous constaterez que notre confrère s'est montré très prolixe et a une image fort positive de notre profession, chose dont nous ne pouvons que nous réjouir.

Pourriez-vous tout d'abord nous décrire votre parcours professionnel tant au barreau de Liège, auquel vous restez inscrit, qu'à la ville de LIEGE ?

J'ai prêté serment en septembre 1985. J'avais pour patron de stage Me Jean PENELLE et, au décès de celui-ci, Me Jean-Paul BRILMAKER lui a succédé.

Dès ma prestation de serment, j'avais installé mon cabinet rue du Pot d'Or, y louant un bureau à Me Françoise DEMOL.

Ensuite, avec Me Jean-Louis BERWART, nous avons loué des locaux rue de l'Académie, Me Vincent SAUVAGE nous y rejoignant.

J'ai été élu conseiller communal pour la première fois en octobre 1989 et suis devenu dès 1990 chef du groupe socialiste au conseil communal.

En 1991, je suis devenu échevin des travaux.

Dans l'intervalle, Maîtres BERWART et SAUVAGE avaient fondé avec d'autres une association et ont déménagé pour le Quai Godfroid Kurth. Je les y avais suivis comme locataire d'un bureau, sans faire partie de l'association dès lors que ma carrière politique commençait à occuper la majeure partie de mon temps.

J'ai cessé toute activité au barreau quelques mois après être devenu échevin mais, comme vous l'avez souligné, je reste inscrit au tableau et loue toujours un bureau Quai Godfroid Kurth actuellement.

Le fait de ne plus pratiquer le métier d'avocat me paraît indispensable pour garantir ma liberté politique. L'homme politique doit toujours essayer d'être irréprochable et jamais susceptible d'être mis en porte-à-faux.

Lorsque je suis devenu bourgmestre en 2000, le plus jeune de l'histoire de notre ville d'ailleurs, cette décision de ne plus exercer effectivement la profession d'avocat s'imposait bien sûr plus encore.

Pourquoi rester avocat inscrit au tableau alors que vous n'exercez donc plus aucune activité au barreau ?

C'est quelque peu paradoxal en effet, dès lors que cette situation m'occasionne des charges (cotisation à l'Ordre, cotisations sociales, loyer ...) sans aucun revenu en contrepartie.

J'y tiens toutefois tout particulièrement, considérant que les charges politiques sont par essence temporaires et qu'il est donc parfaitement possible qu'un jour je pratique à nouveau.

J'estime d'ailleurs que mon métier est celui d'avocat, même si je suis actuellement « en congé » de cette profession. Pour la petite histoire, je vous dirais même que lorsqu'on demande à mon fils la profession de son père, il répond : « Avocat ».

Je suis, de plus, très attaché aux vertus d'esprit critique et de liberté que cultive le barreau.

L'avocature est une des rares professions, si pas la seule, où, même ceux qui ont une vue socio-économique de l'existence que l'on qualifie habituellement comme étant « de droite », cultivent un véritable et profond attachement aux droits de la défense et d'une manière générale, à l'Etat de Droit.

Je m'y sens donc très bien !

Dans votre pratique politique quotidienne, que vous apporte votre formation et votre expérience d'avocat ?

D'abord et avant tout, et excusez-moi si je me répète mais cela me semble très important, l'esprit critique, le souci d'indépendance et de liberté et le respect des droits de chacun et de l'Etat de Droit.

L'expérience du barreau m'a également apporté une mentalité de gagneur. Chaque dossier de la ville est traité comme un dossier d'avocat que je veux gagner c'est-à-dire faire évoluer le mieux possible et croyez-moi des dossiers difficiles tant politiquement que juridiquement je dois en gérer beaucoup, la Médiacité et Bavière étant des exemples parlants.

J'ajoute que la faculté de droit de l'université de LIEGE et le barreau de LIEGE sont étroitement liées à la ville.

De nombreux mandataires politiques de tous bords sont juristes, diplômés de l'ULg et certains d'entre eux, avocats.

Je citerai ainsi, sans que cette liste soit exhaustive, et outre moi-même, Michel FIRKET, Didier REYNDERS, Christine DEFRAIGNE, Brigitte ERNST, Philippe MONFILS, etc..

Dans l'administration de la ville, les juristes sont aussi très nombreux : le secrétaire communal, le secrétaire communal adjoint (Me MANTOVANI, avocat honoraire), le receveur communal et aux moins 50 % des directeurs.

Le service juridique de la ville a également été renforcé depuis mon entrée en fonction.

Tout ceci fait qu'il existe donc, au niveau communal, une véritable culture juridique et judiciaire.

C'est à mon sens sûrement une des raisons pour lesquelles nous n'avons pas trop d'ennuis avec la légalité des décisions prises et je tiens à souligner qu'à présent la ville de LIEGE est reconnue comme étant bien gérée et devient un modèle alors que précédemment tel n'a pas toujours été le cas.

Enfin, à l'égard du monde extérieur, j'estime qu'il n'est sûrement pas mauvais que la ville soit dirigée par un avocat, profession dont l'image reste excellente.

Nous supposons qu'étant en charge de la police administrative, vous avez des contacts fréquents avec la magistrature et plus particulièrement le Parquet. De quelle nature sont-ils et comment jugez-vous cette collaboration ?

Je collabore en effet avec la magistrature au sein du « conseil zonal de sécurité » qui réunit le procureur général, le procureur du Roi, le chef de la police fédérale, le chef de la police locale et le bourgmestre et qui détermine la politique policière.

Tout s'y passe en bonne intelligence et dans un esprit positif.

Je pense pouvoir dire que la ville est à l'origine par exemple de la politique de répression des marchands de sommeil et de tolérance zéro de la violence dans les conflits conjugaux, politique initiée dans notre arrondissement et à présent étendue à tout le royaume.

Le plus gros dossier en cours est relatif à la problématique de la drogue et a été largement débattu au cours de la récente campagne électorale.

Notre projet est actuellement bloqué au niveau fédéral mais je compte bien le relancer le plus vite et le plus vigoureusement possible.

Que pensez-vous enfin du rôle que joue ou que doit jouer le Barreau dans la cité ?

Notre ville est le siège d'une Cour d'appel et le monde judiciaire y joue donc un rôle majeur. Je me réjouis sur ce plan que le palais reste au cœur même de la ville. La justice est assurément un employeur important et le barreau est un acteur économique à part entière qui emploie et fait vivre quantité de personnes.

A côté de ce volet strictement économique, je considère personnellement que le bon avocat doit tenter au maximum d'intervenir en amont du litige, de le prévenir donc ou, s'il est né, de faire en sorte de le régler rapidement. Une région dans laquelle règne la sécurité juridique attire les investisseurs et le barreau a un rôle important à jouer dans l'instauration de ce climat.

Le barreau de LIEGE est également un ambassadeur de notre ville à l'occasion de ses contacts nationaux et internationaux.

Un barreau actif fait rayonner l'image de LIEGE et participe à la création du climat nécessaire au redéploiement ... tout en assurant sa propre subsistance.

Je considère vraiment que le barreau doit être dans la ville et non replié sur lui-même afin de rester en prise avec la réalité et de participer ainsi à l'évolution des conceptions des choses, notamment via la jurisprudence.

Pour terminer et une fois de plus, je vous dirais que les valeurs essentielles défendues par le barreau doivent également servir de fondement dans la gestion d'une ville comme LIEGE.

Propos recueillis par Stéphane GOTHOT, le 14 novembre 2006.

11. La face cachée de nos confrères...

André-Paul LAIXHAY

Le sculpteur allemand Uli Freude a dit de lui : « Chaque présentation publique de mon œuvre est comme une naissance : mes sculptures sont mes bébés et André-Paul est un accoucheur. »

Là est, en effet, la véritable vocation d'André-Paul Laixhay, oupeyeen jusqu'à la moëlle, qui s'est forgé une place de choix dans l'univers de l'art et de la culture.

En organisant déjà un concert de jazz à la fin des années soixante, featuring Miles Davis, André-Paul Laixhay était sur la bonne voie !

De précoces épousailles et la venue de deux fils l'éloignèrent toutefois quelque peu de sa « vocation artistique ».

Attiré d'abord par la musique, assistant à pas moins de 220 concerts en moyenne par an à une certaine époque, il fonda « JazzAmor », à la fin des années 80, un groupe d'amis décidés à faire résonner les vieux murs du Château d'Oupeye. JazzAmor, et ensuite Art Home, ont rayonné bien au-delà, organisant des concerts de jazz, dans un premier temps (plus de 200 à ce jour!) et ensuite des festivals, dont le 18ème vient de se clôturer...

Comme il le souligne, les Arts sont le mode d'expression le plus noble de l'Homme. Ce qui nous interpelle donc n'est pas tant l'attrait de notre confrère pour les arts et la culture que l'ampleur de son implication personnelle dans les aspects organisationnels d'événements culturels.

De la mise sur pied de concerts agrémentés de quelques expressions artistiques diverses, il bascule vers l'organisation conjointe d'expositions et de concerts, allant actuellement vers une inversion de la tendance...

L'aventure d'André-Paul Laixhay, c'est avant tout une histoire d'Homme : la découverte certes des œuvres mais surtout la rencontre avec les artistes. Il trouve, à cet égard, d'énormes satisfactions auprès des plasticiens, artistes solitaires, dont il devient le « regardeur ».

Il n'est nul besoin de vous présenter Art Home, le concept qu'il a créé et qui consiste à faire de son antre un lieu en perpétuel mouvement, à la fois écrin à découvertes et salle de spectacle, où se déroulent des expos, des concerts, des rencontres poétiques et des tables d'hôtes gastronomoartistiques.

Dans une société régie par des dictats économiques, laissant une place peu enviable à la créativité, il incarne sans contester une alternative dont la convivialité, les rencontres enrichissantes et la découverte sont le ciment.

Un vent souffle, pourtant, qui murmure que la fin de cette épopée serait proche... Mais il ne fait aucun doute que, tel le phoenix renaissant de ses cendres, notre confrère poursuivra son œuvre de sage-femme sous le feu de nouvelles impulsions novatrices !

Sophie DEBELLE



«L'Ami. Christian Otte»

12. Nationalité et propriété.

Souvent les gens pensent que le droit n'est que l'expression du pouvoir et de son bon vouloir.

On sait pourtant que nombre de règles qui structurent nos institutions les plus anciennes, tant en droit pénal que civil, se sont construites avec le temps et en fonction des traditions nécessaires à une reproduction stable des rapports sociaux les plus aptes à assurer la pérennité des premiers groupements humains.

Nationalité et propriété sont, par exemple, deux concepts juridiques immémoriaux résultant d'un processus identitaire permettant l'octroi d'avantages exclusifs.

- Avoir la nationalité du pays où l'on vit offre toujours un statut juridique avantageux, comme la liberté d'aller et venir, d'occuper des emplois, d'avoir des biens, de participer à la vie sociale et politique, etc.

- De même la protection de la propriété permet de réserver des objets à certaines personnes à l'exclusion d'autres.

Constater cette situation ne peut suffire, il faut encore en comprendre l'origine afin de voir s'il est possible, voire nécessaire, d'en corriger les excès individuels dans l'intérêt du plus grand nombre...

Au premier concept juridique correspond l'instinct de reproduction de l'espèce, un des moteurs les plus productifs de comportements sociaux. La famille, puis la tribu, étant indispensables au développement de l'être humain, la confiance mutuelle de chacun entraîne le sentiment d'appartenance, au contraire de celui de méfiance à l'égard des tribus concurrentes sur un même territoire de chasse.

La protection de la propriété est fonction du rapport de forces au sein du groupe humain : les plus forts ont les meilleures armes et les plus habiles les meilleurs outils. Chacun dispose de ce qui lui est nécessaire et en doit éventuellement des comptes au groupe dans la mesure où il existe un contrôle social. En outre, la générosité mutuelle est proportionnelle à la proximité : plus on est proche et plus les objets se donnent. Plus on s'éloigne et plus on s'échange les objets à des conditions à priori discutées.

La plus grande partie de l'histoire de l'humanité s'est reproduite, millénaire après millénaire, sur un schéma identique : dans un contexte économique et technologique précaire et au sein d'entités humaines réduites, la survie du groupe repose sur la confiance mutuelle, laquelle est facilitée, voire présumée, par l'identification familiale ou tribale.

Les tribus s'évitent et sont caractérisées par l'homogénéité. Ce ne sera bien plus tard, lors de l'apparition d'armes et d'outils plus productifs, que l'économie réalisée offrira enfin la subsistance nécessaire aux gardiens de prisonniers puis d'esclaves.

Par ailleurs, avec le temps, les tribus apprendront à échanger leurs marchandises en fonction de leurs spécialités et de leurs acquis techniques, ce qui va accélérer l'évolution sociale de tous.

Là commence le métissage et la formidable explosion de l'économie et des cultures.

Mais la méfiance atavique demeure, car le corollaire de la confiance aveugle dans la famille d'origine est en effet la crainte d'être trompés par des étrangers...

Les statuts juridiques sont donc, depuis toujours, variables selon que l'on soit national ou non, et au sein d'une même identité, si l'on appartient à une classe particulièrement puissante ou non.

Cette situation a été cependant contredite par l'incorporation progressive des individus extérieurs mais indispensables au travail, au commerce ou à la culture. Dans ce cas, les avantages liés à l'identité tribale ou nationale en ce compris la protection éventuelle de la propriété ont été étendus aux étrangers au point d'aller jusqu'à les absorber purement et simplement, souvent après un délai d'épreuve, le temps que la confiance soit acquise...

Il est même arrivé à des joueurs de football sport identitaire s'il en est d'accéder à la nationalité belge bien plus rapidement que d'autres tant la nécessité faisait loi...

On observera cependant à l'inverse que cette incorporation ne débouchera pas sur l'accès à des droits si elle concerne des travailleurs étrangers peu qualifiés - esclaves ou libres. Dans ce cas, non seulement l'identité nationale n'est pas (ou peu) accordée, mais en outre la protection des biens et des moyens matériels est bien plus faible que pour les autres.

Mais ce processus ancestral entre à présent directement en conflit avec l'internationalisation de l'économie, de la culture et des valeurs humaines, renforcée par l'accélération exponentielle des communications matérielles et immatérielles.

Alors que le métissage pourrait être la porte ouverte à une nouvelle confiance, cette fois planétaire, pour tenter d'échapper à l'implosion économique et écologique de l'humanité, les nationalismes se raidissent et s'entourent de frontières, comme si les murs n'avaient pas de portes ni de fenêtres et tant d'ouvertures pour respirer...

Les nouveaux esclaves du travail clandestin sont maintenus sans papiers et sans droits par les nationalités européennes vieillissantes, au taux de natalité déclinant à l'inverse de leur égotisme.

De même, le fétichisme de l'objet identitaire, destiné à hiérarchiser les castes et installer les repères respectifs, a fait de la propriété bourgeoise un concept juridique absolu autour duquel se pressent, pathétiquement, des cohortes de flics et de juristes apeurés, face à un monde affamé de justice.

On se souviendra que la propriété romaine et patricienne reposait sur l'usus et l'abus. Il est temps de la démembrer enfin, et de se débarrasser du second, car à force de les abuser, les victimes se lassent, s'organisent et parfois se révoltent.

Paraphrasant l'article 544 du Code napoléon, l'humanité ne peut plus se permettre le luxe de voir certains, toujours les mêmes, « jouir et disposer des choses de la manière la plus absolue », car il est clair que les pollueurs, les escrocs, les accapareurs, les spéculateurs, les prévaricateurs et les divers puissants de notre monde font de leur propriété « un usage prohibé par les nouvelles lois » que la justice sociale nous impose de mettre en œuvre.

Jean-Paul BRILMAKER 25/10/06

13. Le devoir de compétence.

Il y a maintenant quelques décennies que l'on reconnaît, à côté des traditionnels devoirs de dignité, de délicatesse et de probité, l'existence dans le chef de l'avocat d'une obligation d'ordre déontologique de diligence et de compétence. Comme les trois premiers, ces devoirs sont susceptibles de générer, dans le chef de celui qui viendrait à y manquer, des poursuites disciplinaires.

Sans dénier l'importance du devoir de diligence, c'est au devoir de compétence que je souhaiterais consacrer ces quelques lignes dont le but n'est pas d'être didactiques mais informatives.

Manque au devoir de compétence l'avocat qui soit accepterait de défendre une cause dans une matière qui lui est inconnue ou qui ne ferait pas en sorte de se mettre au courant des modifications législatives, doctrinales ou jurisprudentielles des matières qu'il traite habituellement.

La profession d'avocat est en effet devenue de plus en plus complexe, non seulement en raison du stress qu'elle comporte en raison des modifications dans le cadre de la communication et de l'exigence d'une réponse rapide à la question posée, mais principalement pas les modifications quotidiennes des textes de loi dans les diverses matières. Les avocats de ma génération se rappelleront qu'à l'époque de leur prestation de serment, n'importe lequel d'entre nous pouvait sur la seule base de l'acquis universitaire traiter des matières tels que le bail, le droit de la famille, les « petits contrats », voire même une grande partie des matières commerciales. Ces mêmes matières demandent maintenant, si l'on veut les traiter correctement, de se tenir informé de l'évolution continue de ces matières.

A l'heure actuelle, le jeune avocat est d'emblée confronté à l'obligation de se maintenir quotidiennement au courant des modifications législatives, réglementaires, doctrinales ou jurisprudentielles.

Dès sa création, l'Ordre des barreaux francophones et germanophone, à l'instar de ce qui avait déjà été fait par d'autres ordres professionnels, tels que les médecins, les architectes, les experts comptables, les notaires, les réviseurs d'entreprises, a veillé à l'obligation pour tout avocat de suivre une formation continue dans les diverses matières qu'il traite soit en qualité de généraliste soit en qualité de spécialiste.

Le règlement organisant pour l'avocat l'obligation de suivre une formation permanente fut voté par l'assemblée générale de l'OBFG (l'ensemble des bâtonniers francophones et germanophone) le 27 mai 2002.

En préambule à ce règlement, l'assemblée générale de l'OBFG a tenu à rappeler qu'une directive européenne (en projet à l'époque) invitait les états membres à garantir, entretenir et renforcer le niveau de compétence technique exigé des avocats ainsi qu'à souligner que « les justiciables sont en droit d'attendre des avocats des avocats le meilleur service et qu'il est de l'intérêt du barreau que les avocats rendent un tel service ».

Le règlement précise que *« la formation juridique, y compris les programmes de formation permanente, doit viser à renforcer les compétences juridiques, améliorer la connaissance des questions éthiques et des préoccupations de l'opinion publique, et rappeler aux avocats le respect, la protection et la promotion des intérêts tant du justiciable que du fonctionnement de la justice »*.

Il est inutile sans doute de rappeler également que l'avocat qui méconnaît les données nécessaires de la matière juridique qu'il traite commet une faute contractuelle à l'égard de son client et engage par la même sa responsabilité et peut se voir obligé à réparer financièrement le dommage qu'il a ainsi causé.

En vertu du règlement du 27 mai 2002, les avocats inscrits au tableau de l'Ordre ou depuis deux ans à la liste des stagiaires doivent justifier du suivi d'un programme de formation librement choisi.

Pour permettre de contrôler le suivi de cette formation, il est demandé aux avocats de rapporter la preuve qu'ils ont obtenu une moyenne de 20 points par année civile sur une période de trois ans.

L'évaluation des points se fait de la manière suivante. Un point correspond à une heure de formation. Si vous assistez à un colloque d'une après midi, comme par exemple la formation continuée offerte par la Commission Université Palais, qui débute à 16h pour se terminer à 19h, vous pourrez être crédité de trois points.

L'article 2 du règlement de l'OBFG précise encore que la publication d'un article dans une revue juridique permet d'être crédité de quatre points, que la charge d'un enseignement dans une université ou une institution d'enseignement supérieur agréée par l'Ordre des barreaux ou par le conseil de l'Ordre compétent vaut deux points par heure dispensée et que la participation en tant qu'orateur à un colloque ou à un séminaire vaut deux points par heure de participation.

Les avocats justifient d'au moins deux tiers des points dans des matières purement juridiques, le tiers restant pouvant être suivi dans des matières utiles à la pratique professionnelle, comme par exemple une formation en langue, en management ou encore en informatique.

L'article 4 du règlement fait obligation aux ordres de créer en leur sein une commission d'agrément veillant à la communication des listes des formations agréées et à la bonne application par les avocats du règlement.

En application de ce règlement, la deuxième période de trois ans venant à échéance, notre conseil de l'Ordre, en sa séance du 27 juin 2006 a inséré dans notre tradition un article 91 bis constituant un arrêté d'exécution du règlement de l'OBFG.

Ce règlement élargit quelque peu le champ d'application du règlement de l'OBFG en rendant obligatoire le suivi d'une formation permanente pour tous les avocats, avocats stagiaires compris, sauf en ce qui concernent ceux qui n'ont pas encore obtenu leur certificat d'aptitude à la profession. Le règlement principal ne faisait peser l'obligation de formation que sur les stagiaires commençant leur troisième année de stage. On ne peut que partager le sentiment de notre conseil de l'Ordre face à la nécessité de s'informer au plus tôt des modifications des règles de droit en continue évolution.

Après avoir rappelé les principes du règlement de l'OBFG, le règlement de notre Ordre instaure une nouvelle commission, la commission d'agrément, conformément à l'article 4 du règlement OBFG.

Cette commission composée de quatre membres désignés pour un terme de quatre ans, renouvelable, par le conseil de l'Ordre, sur proposition du bâtonnier, après consultation du directeur du centre de formation professionnelle et du président et du vice-président du bureau d'aide juridique, s'est vue confier les missions suivantes :

- agréer les formations qui ne le seraient pas de plein droit ou par l'OBFG,
- communiquer au secrétariat de l'OBFG les coordonnées de ces formations ainsi que le nombre de points qui leurs sont attribués,
- décider d'une éventuelle attribution particulière de points pour une prestation assimilable non visée au règlement,
- dispenser un avocat en tout ou en partie de l'obligation de suivre une formation permanente, de l'autoriser à suivre une formation non encore agréée ou de lui allouer une attribution particulière de points,
- entendre tout avocat intéressé en ses explications,
- contrôler le respect par les avocats de l'obligation de formation permanente et de convoquer l'avocat en défaut de justifier d'une telle formation et, le cas échéant, de lui accorder un délai d'un an pour régulariser sa situation,
- exécuter toute demande d'avis ou mission dont elle serait expressément chargée par le bâtonnier ou le conseil de l'Ordre.

Depuis la publication du règlement du 27 mai 2002 de l'OBFG, les modalités de contrôle de l'obligation de formation permanente ont suscité de nombreuses discussions tant au sein du conseil d'administration de l'OBFG qu'au sein des divers conseils de l'ordre. L'OBFG a voulu laisser cette question à la responsabilité de chaque conseil de l'ordre. Notre conseil a réglé la question au paragraphe 4 du nouvel article 91bis de notre tradition.

Le règlement de l'OBFG stipule que la première période de référence débute le 1er janvier 2001 pour se terminer le 31 décembre 2003. Cette première période a été considérée comme une période d'essai, de mise en route et d'organisation du système au sein des divers ordres.

Au 31 décembre prochain se terminera la deuxième période de référence et notre conseil de l'Ordre a décidé de confier à la commission d'agrément le contrôle du respect par l'ensemble des avocats de leurs obligations de formation permanente.

A l'échéance de ce 31 décembre, 15 % maximum de l'ensemble des avocats (à l'exception de ceux qui n'ont pas encore obtenus leur certificat d'aptitude à la profession) pourront être invités par la commission d'agrément à justifier de l'accomplissement de leurs obligations. Pour le premier contrôle, la commission a décidé de s'en tenir à une liste de 10% du nombre des inscrits.

Pour éviter que les avocats contrôlés ne se retrouvent dans une même tranche d'âge, le tirage au sort a été effectué par catégorie d'âge.

Les avocats ainsi appelés à être contrôlés devant être choisis de manière aléatoire, la commission a tiré au sort 85 numéros d'inscription au tableau de l'ordre et à la liste des stagiaires. Les avocats portant le numéro d'inscription au tableau ou à la liste correspondant aux numéros tirés au sort seront invités à partir du 1er janvier prochain à adresser à la commission les attestations reçues aux cours des diverses formations suivies justifiant le nombre de points obtenu pendant les trois années écoulées.

Certains parmi les avocats appelés à justifier de leurs points vont être confrontés au fait de ne pas retrouver les documents justificatifs ou de ne pas avoir reçu d'attestation pour certaines des formations suivies. Ils pourront justifier de la formation suivie par tout autre moyen.

En vertu du nouvel article 91bis de notre tradition, la commission dispose du droit de dispenser un avocat, en tout ou en partie, de l'obligation de suivre une formation permanente. Cette possibilité sera examinée au cas par cas lors du contrôle.

D'autres questions peuvent encore se poser. La commission a donc décidé d'ouvrir sur le site du barreau une « foire aux questions ». Posez par cet intermédiaire toutes questions sur la mise en place de ce nouvel article 91bis et les membres de la commission se feront un plaisir de vous apporter l'éclairage souhaité.

Le but de la commission n'est pas de chercher à sanctionner ceux qui n'auront pas la possibilité de justifier du respect de leurs obligations de formation mais bien de les aider à comprendre la nécessité d'une telle formation dans un panorama de règles juridiques en perpétuelle transformation quelle que soit la branche du droit considérée. Une rencontre se fera avec chacun qui rencontrera un quelconque problème au cours du contrôle. Dans le cadre de ce premier contrôle, une possibilité de rattrapage pourra être envisagée.

Georges RIGO
Ancien bâtonnier

14. La haine et la folie.

« Un sujet qui fâche et même rend fou ».

Elisabeth Levy, dans son improbable et excellent livre d'entretien avec Rony Brauman et Alain Finkielkraut¹, ne lésine pas sur les mots pour décrire le conflit que l'on surnomme parfois encore « israélo-palestinien », même si le récent mois de guerre au Sud-Liban a rappelé le caractère réducteur de ce surnom.

Et il est vrai qu'il sort de l'ordinaire ce conflit. Au point de s'insinuer dans la vie de notre barreau et d'y occuper, dans les débats ou dans des articles divers, une place significative.

Le but de ces quelques lignes n'est pas de répondre aux opinions qui ont été émises, notamment dans les publications du jeune barreau.

Il sera plutôt de tenter humblement de mettre en exergue quelques questions qui me taraudent, comme sans doute de nombreux observateurs attentifs de ce conflit.

L'humilité ici revendiquée portera aussi bien sur le fond que sur la forme : sur le fond, car je n'ai jamais eu l'occasion de passer là-bas les quelques semaines, voire les quelques mois, nécessaires à y acquérir une connaissance du terrain ; sur la forme, car je mesure devant l'angoissante page blanche combien il doit être plus facile d'être lyrique lorsque l'on plonge sa plume dans la passion que lorsque l'on veut s'astreindre à la plonger dans la raison.

Pour cet ensemble de raisons, cette contribution se veut davantage être une liste de questions que l'affirmation de réponses, et portera autant sur notre rapport, nous citoyens et intellectuels européens, à ce conflit, que sur le conflit lui-même.

Ainsi, je m'interroge pêle-mêle (et, je le reconnais, dans un certain chaos) sur les raisons pour lesquelles ce conflit aimante, voir monopolise, notre attention ; sur la victimisation comme grille de lecture du monde ; sur la désresponsabilisation qu'elle implique ; sur la condition moderne de l'antisémitisme ; sur le rôle que les intellectuels peuvent (ou devraient) jouer ; sur le rapport gauche-droite face à ces questions ; sur le « cordon sanitaire » ; etc.

Une de ces questions émerge, parce qu'elle s'applique à cet article lui-même, mais aussi parce que tenter d'y répondre permet d'aborder incidemment beaucoup d'autres : pourquoi ce conflit aimante-t-il autant nos attentions (la question n'étant pas de savoir s'il est bien de s'y intéresser, ce qui est évident et urgent, mais s'il est explicable de s'intéresser autant à lui en en délaissant d'autres).

Car ce n'est pas faire montre de mépris à l'égard des victimes de tous bords, ni se livrer à une comptabilité macabre, que de relever que ce conflit peut être qualifié de « basse intensité » et qu'il tue beaucoup moins que d'autres, y compris parmi ceux qui se déroulent actuellement sous nos yeux (plus ou moins fermés...).²

Dès lors, pourquoi ?

Les tentatives d'explication abondent et se superposent. Trois d'entre elles me semblent particulièrement interpellantes, la première se fondant sur la singularité historique du conflit, la deuxième résultant de l'inégalité de la lutte entre une démocratie et des ennemis acharnés à sa perte, et la troisième résultant du fait qu'une des parties belligérantes soit juive.

D'abord l'unicité historique du conflit. Il ne s'agit pas d'une « banale » lutte de libération nationale, ni d'un conflit de frontières. Il s'agit du choc frontal, et inédit, de deux légitimités. Celle d'un peuple chassé de ses terres il y a près de 2000 ans, qui a survécu en tant que peuple à l'exil, à la dispersion et à l'extermination programmée et qui, dans un sursaut vital après être passé très près de la disparition, se regroupe sur ses terres ancestrales. Et celle d'un peuple qui n'avait rien à se reprocher (il ne peut être question de lui imputer collectivement le militantisme nazi du grand mufti de Jérusalem)³, qui vivait tranquillement sur cette terre devenue sienne, et qui voit progressivement débarquer ces étrangers qui ne lui demandent pas toujours poliment la permission d'entrer.

Le mythe « d'une terre sans peuple pour un peuple sans terre » eut été trop simple, trop beau.

Ce n'est pas parce qu'un Etat palestinien n'a jamais existé dans l'histoire, ce n'est pas parce que la notion même de « peuple palestinien » est à ce point récente que l'on peut s'interroger sur son sens historique, que ne vivaient pas sur cette terre des hommes, des femmes et des enfants qui, quel que soit leur passeport, ont souffert de devoir la partager.

Ce n'est pas davantage parce que cette terre ne se résument pas intégralement à un désert que le peuple juif devait être condamné à une errance éternelle, ou à rendre une chance à ses bourreaux en se persuadant qu'il était impossible que survienne à nouveau un jour ce qui était impensable mais est quand même survenu, ou à être regroupé tantôt à Madagascar, tantôt au Birobidjan⁴.

Les exemples ne foisonnent pas dans l'histoire de conflits dans lesquels s'affrontent deux légitimités aussi respectables, aucune n'étant moralement autorisée à nier ou détruire l'autre. C'est cette overdose de légitimité qui explique que le sionisme puisse être lu à la fois comme un admirable mouvement de libération nationale du peuple juif, et comme une œuvre colonisatrice. Et que le mouvement palestinien, intégré dans son contexte panarabe, puisse se lire à la fois comme un compréhensible mouvement de résistance à la dépossession et comme une crispation violente sur d'anciennes conquêtes territoriales.

1. « La discorde. Israël-Palestine, les Juifs, la France », Mille et une nuits, octobre 2006

2. Dans son livre d'entretien avec Shimon Peres et Boutros Boutros-Ghali (v. infra), André Versaille cite le chiffre de 12.000 morts Palestiniens, de 1967 à nos jours ; le mois de guerre à la frontière libanaise aurait tué, selon les sources citées par Renaud Girard dans « La guerre ratée d'Israël contre le Hezbollah », 1100 civils ; Le Monde a parlé, en publiant un tract de John Le Carré, de 932 Libanais tués ; Rony Brauman, dans son livre d'entretiens précité (p.313), ironise même sur le nombre de morts israéliens, qu'il compare au bilan des accidentés de la route d'un ou de deux week-ends ; le tout comparé, p.ex., aux 400.000 morts du Darfour, ou aux guerres au Kivu ou en Tchétchénie dont le nombre de dizaines ou de centaines de milliers de morts restera à jamais inconnu...)

3. Hadj Amin al-Husseini, soutint le coup d'Etat pro-nazi en Irak en 1941, rejoignit ensuite l'Allemagne, rencontra Hitler le 28 novembre 1941, et s'occupa ensuite de recruter des volontaires musulmans pour les unités nazies combattant en Yougoslavie.

4. République autonome juive créée en Sibérie, par Staline en 1934 afin de « répondre à la question nationale juive » en Union soviétique.

Il existe malheureusement, dans les deux camps, des fanatiques prompts à rejeter la légitimité de l'autre. Pour les uns, cette terre ayant été promise au peuple juif, pourquoi transiger avec la volonté divine en renonçant à en expulser l'usurpateur ? Ou bien : la terre arabe étant vaste, « ils » peuvent bien renoncer à quelques kilomètres supplémentaires. Ou encore : les Palestiniens étant déjà majoritaires en Jordanie, ils ont déjà leur Etat... Pour d'autres : de quel droit ces Européens ou désormais ces Russes viennent-ils chasser de paisibles cultivateurs d'olives implantés là depuis des générations ? Ou à l'iranienne : si les Européens ont une dette envers les Juifs, qu'ils leur donnent un morceau d'Allemagne ou d'Autriche mais ne fassent pas payer les Palestiniens.

Non seulement ces thèses « déniégationnistes » me semblent inadmissibles en ce qu'elles balaient avec dédain les souffrances de l'un ou l'autre des peuples, mais il ne faut en outre pas se payer de mots : qui refuse cette double légitimité et ses conséquences, en particulier l'existence de deux Etats, fait le choix de la guerre et doit oser le dire. Les Juifs n'iront pas se jeter dans la mer pour éviter qu'on les y pousse, ou ne dilueront pas volontairement leur souveraineté enfin retrouvée dans un Etat binational dans lequel ils seront rapidement minoritaires ⁵ ; les Palestiniens ne partiront pas en camions s'établir en Jordanie, ou n'accepteront pas docilement un statut d'éternels occupés. Quiconque poursuivrait l'une de ces chimères devrait disposer d'une baguette magique, ou à défaut être prêt à une guerre éternelle.

Que l'on s'en réjouisse ou non, qu'on les considère comme « naturel » ou comme imposé artificiellement par l'ONU ou par l'opinion internationale, n'a pas beaucoup de sens : il existe un fait israélien et un fait palestinien irréversibles, et quiconque opterait pour le déni de réalité, même éventuellement au nom de valeurs profondément humanistes ⁶, doit se rendre compte qu'il opte pour la course à l'abîme.

En tout état de cause, et pour en revenir à notre premier propos, cette singularité du conflit, avec l'ambivalence qu'elle implique de la plupart des notions, et l'impossibilité raisonnable (pour qui ne limite pas l'analyse d'un conflit à la question de savoir qui l'a provisoirement perdu...) d'identifier un tout gentil et un tout méchant, pourrait être l'une des raisons qui démultiplient notre intérêt.

Une deuxième raison tient peut-être en une forme de curiosité anxieuse pour la façon dont un Etat démocratique, contraint de se battre contre des forces dont certaines lui dénie jusqu'au droit à l'existence et n'hésitent pas à utiliser des techniques de combat inhumaines, peut ou non réussir tout à la fois à vaincre dans cette guerre inégale et à conserver sa nature démocratique.

Insistons sur les prémisses de cette formulation : oui, nous pensons qu'Israël est un Etat démocratique, et oui, nous pensons que le Hamas et le Hezbollah sont la négation même de la démocratie.

Israël n'est pas seulement un Etat démocratique parce que le suffrage y est universel et les droits sociaux protégés, y compris pour l'importante minorité arabe qui en soit citoyenne. Mais aussi parce que sa société civile est bouillonnante, y compris dans la critique de ses propres institutions et de son propre gouvernement ⁷ ; parce qu'une Cour suprême y protège les droits de tous les citoyens, quelle que soit leur confession ⁸ ; parce que même dans les minutes suivant un attentat ayant massacré des femmes ou des enfants, un Palestinien passant à proximité n'est pas lynché par la foule en colère ; parce que le monopole de la force est laissé à l'Etat et non pas réparti entre des milices se livrant à une constante surenchère ⁹ ; parce qu'il est sot d'affirmer qu'Israël pratiquerait une politique d'apartheid (s'il y avait des bus ou des cafés réservés aux Juifs, il n'y aurait peut-être pas besoin de barrière ou de mur de séparation pour éviter les infiltrations de kamikazes...).

C'est d'ailleurs l'essence démocratique d'Israël qui a progressivement amené une partie de sa droite nationaliste à renoncer au rêve du « Grand Israël », aux frontières mythologiques, et à prendre part au retrait unilatéral de Gaza ¹⁰. L'équation est simple : un « Grand Israël » ne peut pas être à la fois un Etat juif et démocratique. Si Israël annexe définitivement les territoires, ou bien l'Etat reste démocratique, les ressortissants Palestiniens y jouissent donc de droits politiques égaux, dont le droit de vote, ils y deviennent majoritaires, et l'Etat cesse d'être juif ; ou bien l'Etat ne reste juif qu'en refusant les droits politiques aux Palestiniens, et cesse donc d'être démocratique.

Pour sortir de l'équation, Israël préfère renoncer à des territoires, ce qui n'a de sens que si l'Etat aspire à rester démocratique ¹¹.

5. "d'ici 5 à 8 ans" prédisait Tony Judt en 2004 (« Israël : l'alternative », in « Le Débat », n°128). Selon l'Université d'Haïfa, en 2010, les Palestiniens représenteraient 53% de la population d'un Etat d'Israël qui engloberait les territoires palestiniens.

6. Tous les partisans d'un « Etat binational » ne sont pas des adeptes de l'arme démographique, pour qui les Palestiniens ou plus généralement les Arabes, à défaut d'avoir submergé Israël par les armes, devraient le faire par le nombre ; certains sont également étouffés de bons sentiments en rêvant à la fraternité de deux peuples décidant soudainement, après s'être entredéchirés pendant au moins 60 ans, de vivre sous le même toit. Mais nous jugeons plus raisonnable la phrase prêtée à l'historien J.L. Talmon : « De nos jours, le seul moyen d'aboutir à une coexistence entre les peuples est, bien que cela puisse paraître ironique et décevant, de les séparer ».

7. Que l'on nous pardonne ce clin d'œil clintoblaïriste sur la place de la société civile dans la (social-) démocratie...

8. Rappelons que cette Cour a déjà imposé la rectification en certains endroits de la barrière de sécurité censée protéger la population israélienne des attentats, lorsqu'elle estime que les inconvénients en résultant pour les populations arabes sont disproportionnés par rapport aux considérations sécuritaires.

9. Le 25 février 1994, un Barush Goldstein a mitraillé 29 fidèles en prière à Hébron, avant d'être lui-même abattu. Même si quelques centaines de personnes ont assisté à ses obsèques, la population israélienne ne l'a pas célébré en héros, et divers rassemblements publics de protestation ont été organisés. En outre, le gouvernement israélien a immédiatement frappé d'illégalité le Kach, groupement raciste auquel appartenait Goldstein, ainsi que le mouvement apparenté Kahane Chai.

10. Faut-il rappeler qu'en 1978, Menahem Begin refusait encore de parler de « territoires occupés » mais de « territoires libérés », ajoutant que « jamais Israël ne rendra un pouce de ces territoires arrosés du sang de ses meilleurs fils ... » ? Qu'à Camp David, le même put convaincre Carter d'éliminer de la version hébraïque du traité l'expression « peuple palestinien », dont il refusait jusqu'à la reconnaissance ? Qu'en 1989, Shamir refusait l'idée même d'une négociation avec Arafat, affirmant que cela équivaldrait à « introduire un porc dans la synagogue » ? Ces déclarations sont citées, parmi d'autres, par André Versaille dans son livre d'entretiens cité par ailleurs.

11. C'est du reste le choix effectué dès l'origine par les fondateurs d'Israël en acceptant le plan de partage de la Palestine, qui privait pourtant le futur Etat d'importants territoires historiquement revendiqués. Cette phrase est prêtée à Ben Gourion : « Lorsque s'est posée la question de choisir entre posséder toute la terre, mais sans avoir un Etat juif, ou avoir un Etat juif sans posséder toute la terre, nous avons choisi d'avoir un Etat juif sans posséder toute la terre... »

Dénier le caractère démocratique d'Israël, ce n'est pas uniquement donner au mot une définition qui, si on la généralise (ce qui n'est pas nécessairement l'intention de tous ceux qui l'utilisent, voir ci-dessous quelques réflexions sur la judéité de l'objet d'analyse...), exclut beaucoup de pays de son champ d'application¹², mais c'est aussi fournir des arguments à ceux qui, en Israël, rejette l'équation et entendent poursuivre l'occupation des territoires !

D'autre part, et il est utile de le préciser à une époque où le légitime relativisme des valeurs est parfois poussé jusqu'au nihilisme, les « valeurs » du Hamas ou du Hezbollah nous semblent assez éloignées de celles auxquelles nous reconnaissons habituellement un caractère démocratique.

Selon la Charte du Hamas, la Palestine est « un waqf islamique pour toutes les générations jusqu'au jour de la résurrection », « renoncer à n'importe quel partie de la Palestine signifie que l'on renonce à une partie de la religion », « il n'existe pas de solution à la question palestinienne exceptée le Jihad ». Comme Hitler jusqu'à son dernier souffle, le Hamas rend les Juifs responsables de la deuxième guerre mondiale, « au cours de laquelle ils ont réalisé d'immenses bénéfices par le commerce de matériel de guerre » et « préparé la création de leur Etat »¹³.

Il n'est pas étonnant que les Européens, et en particulier ceux réellement épris de paix, aient été choqués par l'accession au pouvoir d'un tel mouvement. Beaucoup auraient considéré comme un progrès que les Palestiniens se dotent d'un leader en costume et cravate plutôt qu'en treillis militaire ; ils en ont choisi un avec une ceinture d'explosifs...

Il nous semble dès lors logique que l'Union européenne se soit interrogée sur l'aide apportée à l'autorité palestinienne, non pas pour punir ceux qui auraient mal voté (il n'a pas échappé aux observateurs attentifs que le Hamas a en fait recueilli moins de 45% des voix, et qu'il y a donc une majorité de Palestiniens persistant à rejeter son programme dément...), mais pour rechercher la façon de la faire parvenir à ses vrais destinataires sans transiter par les mains rouges de ceux qui pourraient la détourner au service de leur entreprise de haine.

Le seul regret à nourrir n'est pas que cette réflexion soit menée, mais qu'elle le soit aussi tardivement. Il est un peu triste d'entendre des voix clamer que le succès électoral du Hamas n'est pas dû à son programme de guerre mais au rejet de la corruption généralisé du régime d'Arafat, lorsque les mêmes voix s'opposaient jadis à ce que la Commission européenne enquête sur l'usage que l'Autorité palestinienne faisait de l'aide humanitaire reçue... La simple lecture de certains livres scolaires palestiniens, financés par l'aide européenne mais éduquant à la haine¹⁴ (en persistant par exemple à nier l'existence de l'Etat d'Israël) permet de mesurer les dégâts que notre nonchalance a pu provoquer en la matière...

C'est également dans ce contexte qu'il convient de poser la question plus générale du « cordon sanitaire », ou en d'autres termes de considérer ou non le Hamas comme un interlocuteur, fréquentable, sortable, « rencontrable ».

On peut estimer qu'un parti est fréquentable dès lors qu'il est sorti victorieux d'élections démocratiques. Mais si l'argument vaut à Ramallah, pourquoi ne vaudrait-il pas hier à Orange ou à Vienne, aujourd'hui à Anvers, et pourquoi pas un jour à nouveau à Nuremberg ?

On peut se contortionner pour découvrir une aile « modérée », et donc fréquentable, que l'on oppose à une aile « radicale », infrequentable. C'est exactement ce que font tous les petits Jean-Marie De Decker lorsqu'ils prétendent distinguer au sein du Vlaams Belang Gerolf Annemans de Filip De Winter.

On peut aussi tenter de minimiser ou de nier le caractère fasciste d'un programme ou d'un parti, en mettant la haine et la violence qui en émanent sur le compte de simples dérapages verbaux ou de quelques aspérités historiques que l'exercice du pouvoir finira par tempérer. Mais alors chaque victoire d'un parti d'extrême droite deviendrait-elle une bonne nouvelle, puisqu'elle le rapproche du pouvoir, et donc du moment où il abandonnera ses chimères pour faire choix de la civilisation ?

On peut observer que tous les militants ou élus du Hamas n'ont pas personnellement participé à des actions terroristes, ce qui est certainement vrai, tout comme il est alors vrai que tous les militants lepénistes n'ont pas personnellement balancé des Algériens dans la Seine ou que tous les blokkers n'ont pas personnellement tiré des étrangers à la carabine dans les rues d'Anvers.

Le but de ces comparaisons n'est évidemment pas de plaider pour un assouplissement généralisé de tous les cordons sanitaires anti-fascistes du monde, il est au contraire de s'étonner de l'étrange complaisance manifestée à l'égard de certains d'entre eux.

Le soutien à la cause palestinienne se discrédite lorsqu'il ferme les yeux, escamote ou ruse avec ses extrémistes. A titre d'exemple : comment critiquer l'entrée de l'extrême droite dans le gouvernement israélien d'Ehoud Olmert, constitutive pourtant d'un véritable attentat contre la morale, lorsque l'on revendique avec désinvolture une quelconque part d'honorabilité pour le Hamas ?

Mais revenons-en à notre propos : le conflit au Moyen Orient met aux prises, notamment (car il y a pléthore de belligérants...) une démocratie et des milices-partis « fascistes ». Il est en soi un laboratoire, certes pas unique (de nombreux pays européens ont déjà été confrontés au défi terroriste), de l'équilibre à trouver entre l'efficacité dans la lutte et la sauvegarde des valeurs démocratiques.

Cette lutte est angoissante car elle détermine, n'ayons pas peur des mots, l'avenir du monde. Cette lutte est aussi inégale, parce qu'une démocratie y participe handicapée par ses principes, la question n'étant en effet pas tant de savoir qui dispose du plus colossal appareil militaire (c'est assez évident en l'espèce...) , mais de savoir quelles entraves les uns et les autres se reconnaissent dans l'utilisation de leur potentiel.

12. Combien de pays sont épargnés par le rapports d'Amnesty International, par exemple sur la situation dans leurs prisons, alors même qu'ils ne sont pas aux prises avec des adversaires dont les mots d'ordre (d'anéantissement) et les méthodes de combat (attentats suicides commis en se mélangeant aux populations civiles) peuvent être qualifiés de purement barbares ?

13. Extraits cités dans « La Discorde », op. cit.

14. Voyez Yohanan Manor, « Les manuels scolaires palestiniens : une génération sacrifiée », Berg International, 2003

Profitons de l'occasion pour exprimer la révolte que devrait susciter la prétention à mettre sur le même pied la violence émanant des groupes terroristes d'une part, de l'armée israélienne d'autre part. Un tir d'obus de Tsahal qui ne fauche pas de civils innocents n'est, jusqu'à preuve du contraire, pas considéré par son auteur comme un tir raté ; un attentat suicide qui ne tue que son auteur est un attentat manqué. Durant le mois de guerre au Liban, l'armée israélienne a fréquemment appelé les civils à quitter les zones de combat (la question de savoir si ces appels avaient la moindre possibilité matérielle d'être suivis d'effets n'est évidemment pas sans intérêt), le Hezbollah aurait s'il l'avait pu appelé un maximum de civils israéliens à se rassembler là où tomberaient ses missiles...

Une guérilla fondue dans sa propre population civile, qu'elle expose sans vergogne au danger (peut-être même avec l'intention d'en faire un usage médiatique habile en cas de bavure), est délestée de tous les impératifs moraux qui entravent (à des degrés divers, sur lesquels il nous faudra revenir) l'action de l'armée régulière d'un Etat démocratique.

Dans le même ordre d'idée, la fausse confusion entretenue sur le mot « résistant » n'est pas moins révoltante. Même s'il est évident que le mot a été accommodé à toutes les sauces, et revendiqué à tort et à travers, il n'est pas de pire injure à l'égard d'une figure comme Jean Moulin que de feindre de s'interroger sur la différence qui pourrait exister entre lui et Al Zarquawi ou Nasrallah !

Récuser ces faux parallélismes n'est évidemment pas décerner un brevet d'angélisme à l'armée israélienne : ses excès, la disproportion de certaines réactions, et plus généralement le fait qu'une armée citoyenne de défense se soit au fil du temps transformée en armée d'occupation et de répression, sont régulièrement désolants et blessent les propres amis d'Israël.

Israël peut perdre la lutte pour sa survie comme Etat démocratique en perdant une guerre (une seule suffirait, il n'y a ni « profondeur stratégique » ni refuge...) : elle serait rayée de la carte. Elle peut aussi perdre cette lutte en gagnant la guerre mais en y perdant toute morale, et tout projet autre que sa propre survie ¹⁵.

Que les descendants des survivants du Ghetto ne puissent survivre, à l'abri des kamikazes, qu'en en reconstruisant un, est déjà, en soi, une tragédie : celle nommée avec cynisme « ghetto volontaire »... Mais il serait pire encore que leur « horizon moral » devienne l'occupation ¹⁶, et que le rêve humaniste des pionniers et des Kibboutzims, celui d'une vie égalitaire et fraternelle, celui d'un Homme nouveau, s'efface totalement et définitivement sous le poids d'une société militarisée à outrance, à l'ennemi progressivement déshumanisé.

Sauf à imaginer que le conflit israélo-arabe soit un épiphénomène, sauf à imaginer que le Hamas soit soluble dans un retrait israélien de Cisjordanie ¹⁷, sauf à réellement croire que la seule raison d'être du Hezbollah soit de chasser Israël des « Fermes de Chebaa ¹⁸ », il faut craindre qu'il ne s'agisse pas de l'ultime combat entre une démocratie et son contraire.

Ceci peut aussi expliquer l'attention toute particulière que nous lui portons.

La troisième raison possible nous a été soufflée par le poète palestinien Mahmoud Darwish, pour qui « dans notre malheur, nous avons une chance, c'est que ceux qui nous oppriment sont juifs, sinon on en parlerait pas » ¹⁹.

Qu'a-t-il le diable voulu dire ?

Sans doute pas que le monde entier soit antisémite, ce qui serait d'ailleurs une affirmation grotesque, qui n'a cours que dans certains cénacles marginaux où l'antisémitisme est la seule grille de lecture du monde et où le « chantage à l'antisémitisme ²⁰ » sert d'autorisation à ne pas penser...

Mais cette question de l'antisémitisme fait néanmoins partie du paysage lorsque le regard se porte sur Israël.

Crevons d'abord une baudruche, en enfonçant au passage quelques portes ouvertes : il est évidemment possible de critiquer la politique d'un gouvernement israélien sans être antisémite. C'est bien simple, il y a à la Knesset des dizaines de députés, Juifs, qui le font tous les jours ; l'on ne peut non plus ignorer l'action des milliers de citoyens israéliens, organisés ou individuels, qui, aux check points, dans les hôpitaux, dans les prétoires, protestent à leur façon contre les décisions de leur gouvernement, sans être le moins du monde antisémites !

Mais, et il s'agit de la deuxième porte ouverte, il est tout aussi possible de critiquer la politique du gouvernement israélien en étant antisémite. Peut-être même que cela aide. Certains glissements sémantiques le trahissent parfois, où l'on passe de la critique d'une politique à la critique de l'Etat d'Israël en tant que tel, puis à celle de ses citoyens (juifs).

Mais l'exercice est difficile et requiert de la sérénité : l'antisémitisme n'est guère réclamé ni assumé par ses partisans, et il ne faut ni se laisser endormir par le ronronnement de mots inoffensifs, ni hurler au loup au moindre bruissement de feuille. Voir la bête immonde partout est aussi dangereux que d'avoir décidé qu'on ne la verrait nulle part. ²¹

15. Voyez notamment Amos Harel et Avi Isacharoff, « La 7ème guerre d'Israël : comment nous avons gagné la guerre contre les Palestiniens et pourquoi nous l'avons perdue », Hachette, 2005.

16. Comme le dénonce l'écrivain (et signataire de l'Accord de Genève, voir infra) David Grossman, à l'occasion de la lettre ouverte publiée suite au décès de son fils au Sud Liban, « l'occupation est devenue le projet national, économique et identitaire le plus important qu'Israël ait connu »...

17. Nous faisons nôtre, pour notre part, cette réflexion de Shimon Peres : « Si l'occupation avait vraiment été un abcès de fixation, le refus arabe aurait commencé à 1967. Or, il a commencé dès avant la création de l'Etat juif. » Cité dans Boutros Boutros-Ghali et Shimon Peres, « 60 ans de conflit israélo-arabe : témoignages pour l'histoire », Ed. Complexe, 2006. Ou ce résumé de la situation de Pascal Bruckner : « le règlement nécessaire du problème palestinien, c'est-à-dire la création à Gaza et en Cisjordanie d'un Etat aux frontières reconnues, ne garantira en rien la paix pour Israël, pas plus qu'il ne calmera les ardeurs des croisés du Prophète en guerre contre l'Occident. Il faut s'atteler à cette juste tâche, mais sans illusions », in « La tyrannie de la pénitence », Grasset, 2006

18. L'armée israélienne s'est retirée du Liban le 25 mai 2000. Un lieu-dit, considéré par l'ONU comme territoire syrien, est toujours occupé, au même titre que le plateau du Golan, aucune négociation n'ayant encore pu aboutir avec le régime syrien. Celui-ci a en quelque sorte fait cadeau de ce lieu-dit au Liban, ce qui permet de continuer à soutenir que l'armée israélienne en occupe toujours une parcelle de territoire, et de qualifier le Hezbollah de « mouvement de résistance »...

19. Cité par André Versaille, op. cit., p.263. Darwish a également un jour exposé, phrase illustrant lumineusement l'impossibilité rationnelle du manichéisme dans ce conflit : « Oui, nous comprenons que les Israéliens aient peur. Mais ce dont nous avons peur, c'est précisément de leur peur »...

20. Dénoncé à juste titre, p. ex. par Rony Brauman
21. Pour reprendre à nouveau une formule ciselée par A. Finkelkraut, op. cit., p. 184 : « La vigilance post-hitlérienne n'est pas armée contre l'antisémitisme démocratique »

Au rayon de la sémantique somnifère, l'antisionisme se vend particulièrement bien, quel que soit son emballage.

Tentons à nouveau la sérénité : on peut être antisioniste tout en étant Juif, et plus généralement en étant pas antisémite. Nostalgie de la diaspora ²², conviction que l'Etat juif est l'Etat au monde où les Juifs sont désormais le plus en danger, conviction (apparentée à la précédente) que les dégâts humains du sionisme (pour les populations palestiniennes) sont plus lourds que ses avantages (constitution d'un refuge pour les Juifs), désir de transposition d'un choix individuel en préférence collective, foi religieuse selon laquelle le retour à Sion ne peut être que l'œuvre de Dieu et non celle des Hommes, les raisons abondent (car la liste n'est pas close) pour lesquelles l'on peut, sans racisme, être antisioniste.

L'on peut aussi être antisémite et sioniste : ceux qui écrivaient sur les murs d'Europe, avant guerre, « Les Juifs en Palestine » étaient, sans doute sans le savoir, sionistes, mais certainement antisémites. ²³

Autre combinaison malheureusement envisageable : l'antisémitisme caché sous le faux nez de l'antisionisme. Ou, citant le rapport Rufin, l'antisionisme comme « l'une des formes subtiles de l'antisémitisme ²⁴ ». Ou encore, selon les propos de Rony Brauman ²⁵, « des antisémites acharnés empruntant la critique du sionisme pour rendre présentable leur haine des Juifs ».

Lorsque l'ancien humoriste breton Dieudonné M'Bala, entre un « IsraHeil » vomi sur un plateau de TV et une accolade fraternelle à Le Pen, anime une « Ligue antisioniste », il rend involontairement service à tout le monde, son fanatisme benêt dévoilant l'imposture là où des esprits plus subtils réussissent à entretenir l'illusion.

Parfois, c'est à nouveau la sémantique qui sonne l'alerte (et parfois à tort, rappelant sans cesse la difficulté de l'exercice). Ainsi, je réprime difficilement un froncement de sourcils suspicieux lorsque je vois le sionisme ramené à sa seule facette « coloniale ²⁶ » ou lapidé sous le poids de ses victimes, au mépris total du fait qu'il est aussi un mouvement de libération nationale et une assurance-vie pour des millions d'hommes, de femmes ou d'enfants, rescapés de, ou traumatisés par, la tentative de génocide la plus systématique et la plus industrielle que le monde ait connue.

Ou lorsque la description du sionisme est telle qu'elle a pour conséquence qu'il n'est plus possible d'être sioniste sans être raciste, oppresseur ou simplement salaud, comme par exemple dans « il se révèle, ce dieu ethnique, tout à fait intolérant à l'égard des autres peuples qu'il extermine par cités entières pour faire place nette devant l'armée des Israélites venus occuper le pays qu'il leur a offert » ²⁷

Comment ne pas réfléchir à ces quelques mots de Vladimir Jankélévitch : « L'antisionisme est à cet égard une introuvable aubaine, car il nous donne la permission et même le droit et même le devoir d'être antisémite au nom de la démocratie ! L'antisionisme est l'antisémitisme justifié, mis enfin à la portée de tous. Il est la permission d'être démocratiquement antisémite. » ²⁸

Comment ne pas réfléchir à deux fois avant de rendre un racisme encore plus dangereux en lui donnant bonne conscience ?

Comment ne pas se dire que, si tous les peuples du monde ont droit à leur Etat sur tout ou partie de leur terre ancestrale, sauf le peuple juif, il y a une explication complémentaire à donner ²⁹⁻³⁰ ?

N'y a-t-il pas également une explication à chercher derrière la rapidité et la systématisme avec lesquelles la critique du sionisme s'enrobe d'un vocabulaire martial ou d'une tentative de « nazification » ?

Il ne s'agit pas ici de faire référence aux éruptions précitées de Dieudonné M'Bala ou au jeu de mot à peine plus subtil sur les « azkhénazis », il s'agit de ces textes d'auteurs réputés ³¹ ; il s'agit de cette propension pavlovienne à voir nommément un Auschwitz derrière le sort du peuple palestinien ou un Oradour derrière chaque opération de l'armée israélienne, à user et abuser de métaphores national-socialistes ou à recycler jusqu'à l'absurde le mot génocide ³², il s'agit de toutes ces conversations banales dans lesquelles le rituel impose de se voir demander avec une affliction feinte « comment un peuple à qui on a fait ça peut-il le faire à son tour » (ou parfois, lorsque l'interrogateur est plus mal dégrossi intellectuellement, « si c'est pour avoir vu de près comment ça marchait qu'ils le font aujourd'hui ? »).

Osons une hypothèse de réflexion : et si une forme de culpabilité collective refoulée, à l'égard de ce qui n'a pu survenir il y a 65 ans que parce que des dizaines de millions d'Européens l'ont voulu et des dizaines de millions d'autres l'ont laissé faire, ne se soignait qu'en cherchant à découvrir, à inventer si le faut, la part de mauvais qui peut exister chez les victimes d'alors, chez leurs descendants, au sein de l'Etat qui les abrite ?

Et s'il était un peu apaisant de pouvoir se dire « qu'après tout, ils n'étaient pas si innocents que ça, regardez ce qu'ils font aujourd'hui » ?

Jankélévitch poursuit ainsi sa réflexion sur l'antisionisme : « Et si les Juifs étaient aussi des nazis ? Ce serait merveilleux. Il ne serait plus nécessaire de les plaindre : ils auraient mérité leur sort ». Bruckner y ajoute que le rejet d'Israël « permet à une partie de l'Europe de se blanchir de ses forfaits passés à l'égard du judaïsme » et « vaudrait exonération des crimes d'hier contre les Juifs. Comme si les descendants lointains des déportés valaient désormais les bourreaux qui ont gazé leur pères ». ³³

22. Merveilleusement exprimée par Amos Oz : « Tous les membres de ma famille, tant du côté maternel que paternel, étaient des inconditionnels de l'Europe. En fait, ils en étaient profondément amoureux. (...) Mais leur amour pour l'Europe était loin d'être réciproque, naturellement. S'ils avaient de la chance, on les en chassait. (...) Et ils ne pouvaient même pas avouer l'amour des cultures qu'ils avaient laissées derrière eux » (dans « Comment guérir un fanatique », Gallimard, texte original 2003)

23. La tragique ironie de l'histoire, toujours décrite par Amos Oz, est que les descendants de ceux-là écrivent aujourd'hui, sur les mêmes murs, « Les Juifs hors de Palestine... »

24. Rapport de Jean-Christophe Rufin sur « la lutte contre le racisme et l'antisémitisme », remis au Ministère français de l'intérieur le 19 octobre 2004

25. Op. cit., p. 198

26. Lire par exemple qu'Israël serait « la forme extérieure de nature coloniale prise par la sacralisation du nom juif » (A. Badiou, Circonstances 3, Portées du mot « juif », Editions Lignes, 2005)

27. Jean Soler, « Aux origines du Dieu unique. La loi de Moïse », Ed. De Fallois, 2003, pp. 64-65

28. In « L'imprescriptible », Seuil, 1986

29. N'est-ce pas aussi le sens des propos bizarres de Boutros Boutros-Ghali, selon lequel « le sionisme n'est pas un nationalisme normal » (in André Versaille, op. cit., p. 151)

30. Il se pourrait évidemment que la critique ou la condamnation du sionisme se trompe de définition et donc de cible. Le sionisme, au sens de ses fondateurs, est le droit à l'établissement puis à la survie, en un mot à l'existence, d'un Etat juif en Palestine. Il arrive que certains, par confusion, désignent par sionisme, l'occupation et la « colonisation » de territoires remportés par Israël sur les armées arabes lors de la guerre de juin 1967. L'auteur de ces lignes comprend parfaitement, et s'associe à, la critique de cette politique sans issue : il ne comprend par contre absolument pas qu'elle se fasse sous le vocable historiquement fallacieux d'antisionisme...

31. La liste serait malheureusement longue, de Deleuze (« Deux régimes de fous », Minuit, 2003) à Saramago dans Le Monde du 24 mai 2002, en transitant par Sepulveda (« Une sale histoire », sans oublier la phrase odieuse et stupide de Sami Nair, Edgar Morin et Danièle Sallenave dans Le Monde du 4 juin 2002 : « le peuple élu agit comme la race supérieure »)

32. Même pour décrire en avril 2003 une opération militaire à Jenine, qui aura en fin de compte, selon Human Rights Watch, fait 53 morts palestiniens, et dont le but n'était évidemment pas l'extermination du peuple palestinien...

33. In « La tyrannie de la pénitence », op. cit.

On peut balayer d'un revers de main cette ébauche d'explication, mais il faut au moins s'apercevoir qu'elle exonère d'antisémitisme bon nombre d'ennemis européens d'Israël : ce qui les pousse à une critique systématique d'Israël n'est pas la haine des Juifs, mais paradoxalement la haine du sort qui leur a été réservé en Europe. Et cette haine est recyclée en sévérité maniaque parce qu'elle aide à soulager la conscience collective.

Cette hypothèse permettrait aussi de comprendre pourquoi une partie des hommes et des femmes de gauche surinvestit aussi passionnellement dans le soutien à la cause palestinienne.

Nous insistons sur l'expression « une partie ». Certains s'étonnent d'avoir été décrits comme « gauchistes » en raison de leurs opinions pro-palestiniennes. Nous partageons leur étonnement, non seulement devant cette apparente nécessité de devoir à tout prix parquer les gens ou les idées dans des cases, mais encore parce qu'il y aurait donc une case « gauche » qui imposerait par nécessité de partager les dites opinions.

Comme l'expose de façon limpide Caroline Fourest ³⁴, il y a en réalité (au moins) deux gauches : l'une, prioritairement tiers-mondiste, anticolonialiste, puisant ses références dans la guerre d'Algérie, traquant en permanence la manifestation du colonialisme et de l'impérialisme, et pour ces raisons ne pardonnant pas grand-chose à Israël (j'ajoute : en lui taillant au besoin sur mesure le costume du colonisateur et de l'impérialiste pour faciliter l'analyse...); mais aussi une autre, prioritairement anti-totalitaire, puisant ses références dans l'émergence des fascismes entre les deux guerres mondiales, viscéralement attachée à la notion de liberté et traquant en permanence la menace d'un nouveau danger totalitaire.

Cette gauche-là n'est pas moins la gauche que l'autre qui, pour reprendre l'expression de Shimon Peres ³⁵ se cherchait, après le Vietnam, un autre « peuple-victime », et a élu les Palestiniens.

Cette gauche-là ne se laisse aller à aucun complaisance avec des partis-milices comme le Hamas ou le Hezbollah.

Elle voit en eux le troisième totalitarisme ³⁶, elle n'hésite pas (à l'image courageuse de Lionel Jospin, lapidé ensuite pour ses propos ³⁷) à rappeler que le Hezbollah est un groupe terroriste, elle rappelle que ces mouvements ne poursuivent pas le but d'une paix juste mais celui d'un anéantissement de l'adversaire, et qu'ils utilisent des moyens inhumains, elle insiste sur le fait que leurs premières victimes sont souvent des musulmans.

Elle déplore plus généralement l'alliance objective aujourd'hui observable entre l'islamisme et une partie de la gauche extrême qui, renvoyant Marx et « la religion opium du peuple » au musée, est prête à tout pour assouvir son antimérianisme (même rebaptisé anti-impérialisme), y compris les alliances contre-nature. Elle ne comprend pas l'étrange fascination qu'exercent parfois les barbus sur certains intellectuels ³⁸. Elle estime même que cette gauche-là dénature ses valeurs, que la « vraie » gauche n'était pas munichoise mais antifasciste, et que l'Histoire ne peut bégayer devant le danger totalitaire.

Ce débat étant essentiellement un débat d'intellectuels, on ne peut conclure ces quelques réflexions sans en ajouter une, précisément sur le rôle que les intellectuels européens jouent, ou devraient jouer, dans le conflit.

Autant le dire clairement : il y a dans les deux camps des fanatiques, d'autant plus fanatiques qu'ils sont à l'abri autour des attentats suicides que des raids de représailles, qui n'ont de cesse d'encourager « leur camp » à faire preuve d'un maximum de fermeté.

L'angoissante « montée aux extrêmes », caractéristique de tout conflit qui s'enlise, contamine certains observateurs extérieurs, qui semblent mettre un point d'honneur, en exaltant l'injustice faite à « leur camp », à davantage souligner les raisons qu'il y aurait à durcir le combat (et à le gagner) que les raisons de faire la paix.

Au lieu de se lancer dans la mêlée avec les combattants, les Européens, quel que soit leur point de vue sur les causes et les conséquences du conflit, devraient, s'ils veulent vraiment la paix, encourager ceux des acteurs qui la recherchent aussi.

Laisser croire au gouvernement israélien que la politique des retraits unilatéraux est un moindre mal, alors que son caractère unilatéral humilie le camp palestinien de la paix (auquel nous pensons qu'appartient le président Abbas ³⁹) et permet aux extrémistes d'en récolter les dividendes politiques, n'est pas lui rendre service.

Fermer les yeux sur le fait que chaque tir de roquettes, jaillissant de territoires sitôt évacués par l'armée israélienne, ne frappe pas seulement des citoyens israéliens mais aussi le mouvement de la paix, permettant aux adversaires de toute poursuite du retrait d'en récolter les dividendes ⁴⁰, est une faute.

Ne pas exercer, ni même réclamer, des pressions proportionnées et adéquates, similaires à celles jadis mises en œuvre par l'administration Clinton, pour que cesse la politique du fait accompli consistant à développer des implantations israéliennes en Cisjordanie, chacune d'entre elles étant un coup de canif dans le souhait d'une paix juste, est faire preuve d'une complaisance mauvaise conseillère.

34. *Nous recommandons sincèrement la lecture de "La tentation obscurantiste", Grasset, 2005*

35. *dans ses entretiens avec Boutros Boutros-Ghali, op. cit., p. 114*

36. *Voir aussi Amir Jahanchahi, Iranien réfugié en France en 1979, dans "Vaincre le III^e totalitarisme, Ramsay, 2001*

37. *Dans la lignée de François Mitterand, qui fit bombarder des bases chiïtes dans la vallée de la Bekaa pour répliquer à l'attentat du 23 octobre 1983 qui avait tué, à Beyrouth, 59 soldats français*

38. *Un exemple récent est fourni par Michel Warschawski, président du Centre d'information alternative de Jérusalem, qui décrit l'attaque du Hezbollah ayant déclenché la guerre au Liban (« la capture de deux prisonniers de guerre », passant sous silence la mort à cette occasion de 6 soldats, peut-être dans une certaine conception de l'information alternative...) comme étant une « opération militaire menée de main de maître » (Cité par Alain Finkielkraut, op. cit., p. 314). Une phrase, si elle a bien été tenue, qui cacherait difficilement un soupçon de fascination, d'autant plus incompréhensible que l'on sait à quelles tactiques militaires, meurtrières pour les populations civiles des deux camps, recourt habituellement le Hezbollah !*

39. *Si l'on retient notamment son rôle majeur dans les négociations secrètes d'Oslo et sa démission du poste de chef du gouvernement palestinien en septembre 2003 en raison de l'obstruction d'Arafat à une ouverture vers le gouvernement israélien.*

40. *Comme le déplore l'écrivain A.B. Yehoshua, l'un des signataires israéliens de l'accord de Genève : « Israël comptait se retirer de certaines parties des territoires occupés en Cisjordanie, mais maintenant les gens disent qu'il ne faut surtout pas laisser les Palestiniens se rapprocher de Tel-Aviv »...*

Conditionner l'aide européenne à l'Autorité palestinienne à certains impératifs (et pas uniquement à la reconnaissance d'Israël, mais aussi à la mise en place de mécanismes assurant que l'aide parvienne réellement à la population à aider, et ne serve ni à enrichir un clan, ni à acquérir des armes, ni à instrumentaliser l'enseignement au service de la haine) peut aussi constituer une pression proportionnée.

C'est pour la cause d'une paix juste que les intellectuels doivent se mobiliser, en appelant chaque camp aux sacrifices et aux concessions douloureuses qu'elle implique, pas pour la cause de la victoire de l'un ou de l'autre. Cela implique de tourner le dos sans complaisance aux extrémistes, et de ne tendre la main qu'à ceux qui sont prêts à marcher vers la paix.

Préparer les esprits aux concessions douloureuses, ce n'est pas donner à un camp la conviction qu'il est toujours en droit d'attendre plus.⁴¹

30 personnalités israéliennes et 22 personnalités palestiniennes ont, le 1er décembre 2003, signé « l'accord de Genève »⁴². Ils ont subi des pressions émanant de leur propre « camp » (pressions essentiellement politiques, mais paraît-il également physiques sur certains signataires palestiniens). 200 intellectuels palestiniens avaient appelé, il y a près de deux ans, à l'arrêt de l'Intifada armée, qu'ils considéraient (NDLA : à très juste titre) comme suicidaire et contraire aux intérêts même du peuple palestinien. La pétition initiée en 2003 par Ami Ayalon et Sari Nusseibeh, destinée à appuyer le principe « deux peuples, deux États », avait recueilli en trois mois 150.000 signatures israéliennes et 100.000 signatures palestiniennes, résultat remarquable si l'on tient compte de la haine accumulée dans les deux camps et du cycle infernal action représailles vengeance en mouvement.

La liste n'est évidemment pas exhaustive, mais c'est ceux-là qu'il faut soutenir, rencontrer, inviter, conforter et reconforter.

« Ce qui est terrifiant, ce n'est pas la situation politique, c'est la souricière dans laquelle la situation nous met tous et nous oblige, face à l'impuissance à agir, à faire un choix insupportable : celui de la haine ou celui de la folie ».⁴³

Aidons les hommes de bonne volonté à ne pas devoir choisir entre la haine et la folie !

Jean-Paul LACOMBLE
Le 27 novembre 2006

41. *Nous ne sommes pas loin, avec quelques nuances, de partager l'avis d'Alain Finkielkraut (op. cit., p. 156) selon lequel « le doux effacement du principe de réalité par cette berceuse mondiale a fait manquer à Arafat les deux occasions successives de Camp David et de Taba ».* Rony Brauman accepte également, sur question provocatrice d'Elisabeth Levy (« avec de tels amis, les Palestiniens ont-ils besoin d'ennemis » ?) de « souligner la complaisance des sympathisants qui veulent être plus palestiniens que les Palestiniens (...) ». Une réflexion parallèle peut être menée sur le soutien inconditionnel à Israël.

42. Pour le texte complet de l'accord et la description du cheminement préalable : « L'accord de Genève, un pari réaliste », traduit et présenté par Alexis Keller, Seuil, mai 2004

43. Cette phrase de Wajdi Mouawad, dramaturge et romancier libanais, reproduite par « Le Courrier International » du 3 août 2006, concernait la guerre au Sud-Liban. Elle nous semble manifestement transposable à l'ensemble du conflit israélo-arabe.

**Nouveaux
tarifs**



Vous voulez une assurance auto encore moins chère ?

**Plus de 400 000 assurés auto chez Ethias
vont profiter de baisses de tarifs
et de nouveaux avantages**

Profitez-en, vous aussi. Conditions et devis gratuit:

0800 23 777

www.ethias.be

ethias
ASSURANCE

15. De la nécessité d'une plate-forme internationale.



Ceci est le premier volet d'une réflexion sur une question qu'il est difficile d'aborder à la légère et qui nécessite quelques développements. Cette première partie dresse un état des lieux de la question et esquisse le rôle de la Commission de coopération internationale. La deuxième partie envisagera les moyens à mettre en œuvre et des objectifs à atteindre.

Constat liminaire

Aussi loin que je me souviens, le barreau de Liège a toujours brandi la menace de la paupérisation de la profession comme fer de lance de ses préoccupations. En 1993 déjà, quand je débutais mon stage, j'entendais dire que le barreau se paupérisait, que la profession était menacée, les lendemains étaient incertains, le ciel obstrué.

Aujourd'hui, le discours demeure peu ou prou identique, le ciel reste obstrué et plus sombre encore qu'hier. Comme si la paupérisation était inéluctable, inscrite dans le cours des choses, marquant la profession de son empreinte indélébile. Peut-être faudrait-il se demander de quoi exactement s'appauvrit notre barreau ? Outre les paramètres économiques qui entourent la question, il faudrait peut-être l'aborder aussi sous la dimension symbolique des valeurs que le barreau est censé incarner et défendre. Peut-être l'appauvrissement réside-t-il là aussi ?

Il m'a toujours semblé à la fois paradoxal et révélateur que si l'avocat liégeois (mais cela est vrai des autres avocats aussi) était prompt à monter au créneau quand il s'agissait de réaffirmer haut et fort nos principes de base à l'occasion d'un fait divers domestique, souvent tragique, on ne constatait bien souvent qu'indifférence ou ignorance quand ces mêmes principes étaient mis à mal ailleurs dans le monde, de préférence hors de l'Europe, en touchant pourtant la plupart du temps aux droits fondamentaux de populations entières.

Ainsi, pour ne citer que des exemples récents, personne n'a bronché quand une manifestation d'avocats népalais contre le pouvoir royal en avril dernier a débouché sur des dizaines d'arrestations arbitraires. Il est vrai que le Népal est loin et on ne sait pas bien se qu'il s'y passe au juste. Ainsi, Guantanamo n'émeut que quelques uns d'entre nous tandis que la majorité s'en contrefiche ou n'en dit mot. Il n'est jamais trop tard et le conseil d'administration de l'OBFG, fort de la lecture d'un article récemment publié dans *Le Monde*, a envisagé d'adresser un courrier à l'ambassadeur des Etats-Unis. Une mesure étonnement frileuse quand on connaît l'ampleur des dégâts... (1)

Je me souviens d'avoir eu une discussion informelle lors de la rentrée de Lyon avec le bâtonnier de Birmingham. Cette grande ville industrielle au passé métallurgique riche a subi un déclin économique dans les années 80 et a dû opérer une reconversion. Son barreau a suivi. Beaucoup de cabinets ont désormais une clientèle de sociétés offshore. La comparaison entre Liège et Birmingham n'est peut-être pas congruente, elle illustre toutefois la nécessité qu'il y a, à certains moments, de trouver des débouchés hors des frontières physiques ou culturelles sous peine de se laisser dépérir.

Bien souvent, on éprouve l'impression que le barreau, notre barreau, désespère à trouver des nouveaux débouchés et que ses efforts semblent voués à l'échec. Peut-être la dimension internationale constitue-t-elle une ouverture majeure qu'il faudrait explorer ? Peut-être est-ce là une voie d'avenir, à la fois porteuse de sens et d'opportunités concrètes pour certains avocats ? Peut-être il y aurait-il là un moyen de lutter contre une paupérisation des valeurs et une rarefaction de certains types de contentieux ?

De la difficulté de nommer les choses

L'expression 'dimension internationale' ne signifie en elle-même rien de bien précis. Elle peut tout à tour se référer à une préoccupation d'ordre politique ou culturel. On regarde de temps à autre ce qui se déroule sous d'autres tropiques et on pousse une gueulante quand un pouvoir inique ou corrompu dépasse les bornes. Cela nous donne bonne conscience et nous renvoie une image positive de nous-mêmes. Mais bien souvent, cela s'arrête-là.

'La dimension internationale du barreau' pourrait, à d'autres occasions, signifier que l'avocat local se préoccupe du sort de ses confrères étrangers éloignés et du respect d'un socle de valeurs universelles sur lesquelles on s'imagine que la profession repose. Si celui-ci est déstabilisé ou piétiné, c'est la profession toute entière qui pourrait en pâtir. Il y a alors un intérêt à agir et à se montrer solidaire. Ce phénomène s'observe de temps à autre, mais d'une façon qui demeure trop discrète ou dont les effets sont limités dans le temps pour une série de raisons que l'on devine aisément. A titre d'exemple, le conseil d'administration de l'OBFG s'est préoccupé de la situation d'un confrère Turc, Me Behiç Asçi, qui a entamé une grève de la faim pour protester contre les conditions de détention dans lesquelles se trouvent ses clients (2).

'La dimension internationale' pourrait cependant signifier qu'elle n'est pas qu'un vœu pieux mais un outil au service de justiciables potentiels et de confrères pratiquant un contentieux de droit international ou comportant des aspects de ce type de droit. Lors d'une conversation avec Me Jean-Pierre Jacques dans le train en route pour La Haye, il tirait le constat suivant : « Au sein du barreau de Liège, un certain nombre d'avocats éprouvent de grandes difficultés à rencontrer des argumentations solides développées par de puissants adversaires et relatives à des questions pointues de droit européen ou de droit international en général. Le problème ne se pose pas uniquement dans les échanges d'actes de procédure mais également lorsqu'une procédure est terminée devant les juridictions nationales et que l'avocat souhaite évoquer son dossier devant les juridictions internationales. L'obstacle financier que représentent de telles procédures pour le client, ainsi que les délais dans lesquels les décisions internationales interviennent sont autant d'entraves empêchant à un justiciable et, par voie de conséquence, à son avocat, de faire aboutir des dossiers devant les juridictions internationales... » Il préconisait la mise en place d'une structure réunissant des avocats répertoriés, ayant une formation ou une expérience en la matière, auxquels une mission d'argumentation pourrait être confiée ainsi qu'une collaboration avec le confrère titulaire du dossier.

Etat des lieux

Il y a toujours eu au sein du barreau de Liège des confrères qui se sont préoccupés, voire inquiétés, de ce qu'il se passait ailleurs dans le monde, insufflant par leur démarche et leur travail une vocation internationale à notre barreau. Les initiatives ne manquent pas. Il serait vain de vouloir les énumérer toutes ici.

M^e Mohamed Ellouze s'est, depuis longtemps déjà, penché sur la lutte du barreau tunisien pour l'indépendance de la justice (3). Il y a quelques années, M^e Jean-Louis Gilissen nous avait fait part de son expérience comme mandataire auprès des juridictions internationales comme le tribunal pénal International pour le Rwanda à Arusha en Tanzanie et comme responsable de la mission d'enquêtes et de poursuites contre les auteurs de crimes internationaux au Timor (4).

Plus récemment, Me Jean-Marc Verjus nous a fait rapport sur sa mission au Bénin en novembre 2005 tandis que Me Julie Coste évoquait sa rencontre avec le barreau de Ouagadougou au Burkina Faso et Me Cécile Delbrouck esquissait les travaux relatifs à la mise en œuvre de l'organisation de l'aide juridique en Croatie (5). Auparavant, elle s'était déjà rendue au Kosovo, mandatée par le Conseil de l'Europe pour y aborder la même question au cours d'un séminaire alors qu'elle accueillait à Liège, en décembre 2003, une délégation venue du Kosovo (6).

On pourrait aussi rappeler les liens qui unissent notre barreau avec certains barreaux lointains comme celui de Beyrouth ou celui du Rwanda. S'agissant de Beyrouth, le bâtonnier Raymond Chedid n'est pas inconnu des Liégeois (7). C'est lui qui organisa la réunion du barreau pénal international qui s'est tenue dans la capitale libanaise en juin dernier couplée à une grande conférence destinée à sensibiliser le monde arabe aux travaux de la cour pénale Internationale (8).

En ce qui concerne le Rwanda plus spécifiquement, dès la fin des années 90, plusieurs confrères liégeois ont eu l'occasion de se rendre à Kigali dans le cadre du programme 'Justice pour tous au Rwanda' institué par Avocats Sans Frontières suite au génocide rwandais de 1994. Au printemps 2000, une délégation du barreau de Liège avait animé un séminaire de déontologie à Kigali. Cinq ans plus tard, un autre séminaire de déontologie, à l'invitation d'Avocats Sans Frontières, s'est à nouveau tenu à Kigali avec des membres des barreaux de Bruxelles néerlandais, de Liège et de l'OBFG. Comme l'énonçaient avec justesse le bâtonnier André Delvaux et Me Pierre Pichault, « l'avocat n'est libre que s'il fait partie d'un Ordre reconnu et indépendant. Les ordres eux-mêmes peuvent affirmer ou renforcer cette indépendance grâce au soutien solidaire des autres ordres, par delà les mers ou les frontières. » (9).

Il faut également mentionner l'investissement important du barreau de Liège, à la fois financier et moral, à l'égard d'Avocats Sans Frontières. Notre barreau, après celui de Bruxelles, était le premier à se faire membre de cette association créée en 1992 sous forme d'une A.S.B.L. et basée à Bruxelles. Une adhésion qui s'est renforcée par une participation suivie de confrères liégeois au sein de son conseil d'administration (10).

La Commission de coopération internationale

Depuis septembre 2005, Me Julie Coste préside la Commission de coopération internationale de notre barreau. Cette commission est en quelque sorte la continuation, du moins dans ses préoccupations, de la Commission Avocats sans Frontières qui était reprise antérieurement dans l'organigramme des commissions du barreau.

La Commission de coopération internationale porte mal son nom. Comme tel, il laisse supposer que la commission serait investie d'une mission de coopération envers d'autres barreaux à travers le monde. Il n'en est évidemment rien. La commission n'a ni les moyens matériels et, même si elle en a le désir, ni la vocation de poursuivre un tel objectif trop vaste.

Pour couper court à toute confusion éventuelle, qu'elle soit sémantique ou putative, il serait souhaitable que la Commission se rebaptise. Mais quel nom choisir ? Commission internationale ? Commission présence internationale ? Commission droit international ? Et puis, faut-il absolument utiliser le vocable 'commission' qui renvoie à une connotation administrative un rien désuète et à une dimension trop interne ? Ce sont là des questions qui demeurent ouvertes au moment où j'écris ces lignes. Elles seront débattues prochainement par la commission.

Pour l'heure, l'essentiel n'est pas là. Il réside dans son travail. Plus précisément, dans le formidable engouement qu'a suscité le panel de formations, décliné en quatre modules de trois heures, proposé à la fois au barreau, aux magistrats et aux étudiants du D.E.S. en droit international. Cette formation a rencontré un réel succès et les réactions ont été enthousiastes. Elle faisait suite au séminaire organisé en mars de cette année sur l'initiation à la pratique des juridictions pénales internationales et précédait un voyage à La Haye auprès des institutions judiciaires internationales (cour pénale Internationale, tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, Cour internationale de justice...).

A l'issue de son exposé sur le barreau pénal international donné dans le cadre de cette formation, le bâtonnier Pascal Vanderveeren de Bruxelles français a insisté sur l'opportunité qu'il y avait pour les confrères liégeois de rejoindre ce barreau et de participer à son développement (11). Ce barreau, d'une contemporanéité urgente, n'en est qu'à ses balbutiements. La route est longue et semée d'embûches mais elle est porteuse d'espoirs...

(à suivre)

Eric THERER

- (1) Cf. p-v du C.A. n°34 de l'OBFG, 20.11.2006
- (2) Cf. p-v du C.A. n°32 de l'OBFG, 23.10.2006
- (3) Mohamed Ellouze *Le barreau tunisien lutte pour l'indépendance de la Justice, Sous la Robe n°7, décembre 2002*
- (4) Jean-Louis Gilissen *Dossier : la justice pénale internationale, Sous la Robe n°12, avril 2004*
- (5) *La présence internationale du barreau de Liège, Bulletin de l'Ordre juin 2006*
- (6) *Les avocats du Kosovo s'inspirent de notre loi sur l'aide juridique et visitent le BAJ de Liège, Bulletin de l'Ordre, décembre 2003*
- (7) *Echo des barreaux étrangers Beyrouth, Sous la Robe n°8, avril 2003*
- (8) *Le Barreau Pénal International à Beyrouth, Sous la Robe n°20, octobre 2006*
- (9) *Tisser un lien entre les barreaux de Liège et de Kigali. Pourquoi ?, Bulletin de l'Ordre, décembre 2005*
- (10) *Article de Me Jean-Louis Libert, Bulletin de la CLJB n°3, juin 2005 et de Me Marc Nève, Sous la Robe n°10, octobre 2003*
- (11) *Barreau Pénal International, Neuhuyskade 94, 2596 XM Den Haag, www.bpi-icb.org*

16. Le dangereux jeu de l'été... Petite réflexion (apeurée) sur les lois-programmes.

« *Le pouvoir législatif fédéral s'exerce collectivement par le Roi, la Chambre des représentants et le Sénat* » (art. 36 de la Constitution).

Notre parlement me laisse perplexe.

La loi-programme du 20 juillet 2006 et sa « petite » sœur « portant des dispositions diverses », toutes deux publiées au moniteur belge le 28 juillet me font peur. Peur en tant qu'avocat, peur en tant que citoyen.

Quelle est cette démocratie qui, après avoir pris l'habitude de publier une « loi-programme » à la veille des vacances parlementaires mais en période de vacances judiciaires et scolaires, soit une période de moindre vigilance, nous gratifie, le même jour, d'une « loi portant des dispositions diverses »?

Et quelles dispositions ! 93 pages, 15 titres, 364 (!) articles, mais quel débat parlementaire ?

Qui peut me dire ce que modifie, ce que crée, ce que supprime cette loi ?

Qui peut me dire ce que cette loi a de « programmatique » ?

Peur professionnelle de celui qui voit dans cette œuvre législative un « piège à responsabilité ».

Peur, plus fondamentale, du citoyen qui voit son parlement perverti, détourné de ses fonctions premières de législateur et de contrôle politique du gouvernement.

Quelle légitimité accorder à ce parlement qui s'offusque de se voir condamner pour faute ¹ alors qu'il accepte d'entériner au-delà des directives de partis et des clivages majorité/opposition la volonté plénipotentiaire d'un pouvoir exécutif boulimique ?

Oui, les lois-programmes me font peur ! Oui, je doute d'un parlement qui entérine purement et simplement, « à la va-vite », un texte de loi qui modifie le Code des sociétés pour accroître la responsabilité des gérants de société, comme ça, l'air de rien...

Oui, les lois-programmes me font peur ! Oui, je doute d'un parlement qui donne au Roi les pouvoirs spéciaux de réglementer les réviseurs d'entreprises...

Nos démocraties parlementaires se fragilisent par de tels procédés.

Alors, s'il-vous-plait, Mesdames, Messieurs les députés, ne démissionnez pas de votre rôle ! Ne fournissez pas à ceux qui ne veulent pas d'une démocratie parlementaire les armes pour la détruire...

Jonathan WILDEMEERSCH

1. Voy. les réactions qui ont suivi l'arrêt de la Cour d'appel de BRUXELLES du 28 juin 2005 condamnant l'Etat belge en tant que pouvoir législatif (J.T., 2005, pp. 594 et s. et note ; J.L.M.B., 2005, pp. 1577 et s. et notes). Cette décision a été cassée par un arrêt de la Cour de Cassation du 1er juin 2006 (J.T., 2006, pp. 461 et s. et note ; J.L.M.B., 2006, pp. 1524 et s. et notes).

17. Prix de la Commission Barreau - Notariat de Liège.

La commission barreau notariat de Liège existe informellement depuis 1988 et a été installée officiellement en octobre 1997 dans le but d'harmoniser les relations entre les deux professions et leurs membres, de permettre une collaboration entre avocats et notaires en matière déontologique, d'exercer une compétence d'avis et de conciliation à l'égard des incidents qui peuvent apparaître, uniquement sur le plan professionnel, entre avocats et notaires, à l'exclusion de tous autres.

Dans ce but, elle a élaboré un code de bonne conduite entre avocats et notaires, approuvé par le conseil de l'Ordre et la Chambre des notaires en 2001. Ses statuts avaient été approuvés par le conseil de l'Ordre et la Chambre des notaires de la Province de Liège en 1997. Ces documents sont publiés sur l'extranet de l'Ordre à la rubrique déontologie.

Son président est, en cette année judiciaire 2006-2007, le notaire Jean-Louis JEGHERS et son secrétaire Maître Philippe CULOT.

En 2001, elle a créé un prix de 2.000 € destiné à récompenser tous les trois ans, ou à titre exceptionnel, une étude effectuée conjointement par un notaire ou un licencié en notariat et un avocat.

Le premier prix de la commission a été attribué en novembre 2002 à Maître Franklin KUTY et le notaire Christine WERA pour leur contribution : "Les relations tumultueuses du notaire commis et de l'avocat dans le cadre de la liquidation-partage".

En 2005, le prix a été décerné à Maître Luc HERVE et Madame Antoinette GOSSELIN, licenciée en notariat, pour leur contribution "De quelques questions d'actualité au sujet de la superficie, une institution bientôt bicentenaire aux reliefs et contours encore incertains".

Le prochain prix devrait être attribué en novembre 2008 et remis aux lauréats à l'occasion de la rentrée solennelle de la Conférence libre du jeune barreau.

Vous trouverez le règlement de ce prix ci-dessous. Avis aux candidats.

Prix de la Commission Barreau-Notariat de Liège

Dans le but d'harmoniser les relations entre les professions de notaire et d'avocat et d'inciter à une collaboration effective entre jeunes notaires et jeunes avocats, la commission barreau - notariat de Liège a créé un prix destiné à récompenser, en principe tous les trois ans, une étude effectuée conjointement par un notaire ou un licencié en notariat et un avocat exerçant en Belgique et âgés chacun de moins de 40 ans.

REGLEMENT

ARTICLE 1 : Objet du prix

Le prix est destiné à récompenser, tous les trois ans ou à titre exceptionnel, une étude effectuée conjointement par un notaire ou un licencié en notariat et un avocat exerçant en Belgique.

ARTICLE 2 : Critères

L'étude doit porter sur un thème commun à la pratique du notariat et du barreau. Elle doit consister en un travail original, rédigé en langue française, non encore primé ni publié et constituer une œuvre de la taille maximale de 40 pages dactylographiées.

ARTICLE 3 : Montant du prix

Le montant du prix est de 2000 euros. Il est remis aux lauréats lors de la séance de rentrée du Jeune barreau de Liège de l'année d'attribution.

ARTICLE 4 : Jury

Le jury est composé du bâtonnier de l'Ordre des avocats du barreau de Liège et du président de la Chambre des notaires de la Province de Liège en exercice et des membres de la Commission Barreau - Notariat de Liège.

Le jury se réunit dans le courant du mois de septembre qui précède la date fixée pour la rentrée solennelle du Jeune barreau de Liège.

ARTICLE 5 : Date limite de dépôt du manuscrit

Le manuscrit doit être déposé en trois exemplaires, pour le 1er mai de l'année d'attribution au plus tard, sur le bureau de la Commission Barreau Notariat :

- soit à la Maison des Notaires de Liège, rue Saint Remy, 2 4000 Liège,
- soit au conseil de l'Ordre des avocats de Liège, Palais de Justice, BP n°2 4000 Liège

ARTICLE 6 :

Le prix ne sera pas décerné si le jury ne reconnaît à aucune œuvre présentée des qualités suffisantes.

Pour tout complément d'information :

Contact / notaires : Me J.-L. Jeghers, Mont Saint-Martin 17 - 4000 Liège - Tél. 04/222 06 35

Contact / avocats : Me M.-B. Bertrand, Place Sainte-Véronique 6 - 4000 Liège - Tél. 04 252 28 60

18. Pastiche de Boileau par Corneille.

L'art de Plaider

CHANT 3

Las de ces attachants mais ci-devant plaideurs,
L'avocat d'aujourd'hui est-il à la hauteur
D'alcades surprenants qu'on croyait de bon sens
Et que l'on côtoyait en totale confiance ?
Depuis les errements du désastre Dutroux
Jusqu'aux pires bévues de l'affaire d'Outreau,
Leur écoeurant parfum de culpabilité
Corrompt ce qui restait de la sécurité :
Lorsque la peur d'un mal les conduit dans un pire,
Ces rimes à s'accoupler concevraient un martyr.

Quelques inquisiteurs pour se dédouaner
Préfèrent leurs erreurs à l'objectivité ;
Quand plutôt que laisser un coupable courir
En prison l'innocent se doit d'aller rougir,
Il n'est rien de nouveau sous le ciel de Rouen
Où de gentes pucelles fument au firmament.
En un pareil brasier aucun n'est épargné :
A tort et à travers de perquisitionner,
Ils feignent d'ignorer les intentions sincères
D'à cœur ouvert aider à faire la lumière
Sur des actes trop tôt tenus de suspicion
Alors qu'ils n'ont jamais été que de raison ;
A frirer dans ce feu, qui oserait encore
Pour défendre son cas rentrer dans leur décor ?
Qui miserait un sou sur une renommée
Ou des réputations désormais démodées ?
Il plane comme un vol de vilaines chimères :
Scribes et pharisiens font la chasse aux sorcières.
Même de sains défenseurs sont supposés complices
Fût-ce qu'à tant de torts leur étoile en pâlisse.

C'est là que le bât blesse et l'âne d'en pâtir
Se résigne à ruer plutôt que de périr ;
A force de sabots et d'âpre volonté,
Il tente ce qu'il peut pour être respecté.
Encore est-il douteux que ses efforts en soi
Suscitent le pardon de ces tourmenteurs froids :
Ils toisent ces travaux d'un âge dépassé,
Occasions de fameux et mérités succès ;
Réussir est suspect à qui dont le credo
Est celui des matons dedans les amigos.

On ne s'étonnera que chacun se soupçonne
Quand il est convenu de n'épargner personne.
Pour flatter leur image au miroir des médias,
D'aucuns persistent à croire qu'ils transcendent les lois.
Des robins vont jusqu'à rendre compte au public :
Cela ne laisse pas d'être démocratique ;
On en voit, possédés de philtres doctrinaires,
Prétendre que ces lois sont révolutionnaires
Au point de protéger l'arrogant locataire
Jusqu'à ne résilier aucun bail en hiver.
Le droit est-il en rue et non dans l'auditoire,
Comment de fiers auteurs, savants mais péremptaires,
Ont-ils fait abolir notre peine de mort
Sinon pour supplanter le bourreau nostalgique
En faveur des flatteurs de la médiatique ?

L'hallali est sonné si de bien maladroits
Dévoilent des secrets devant les caméras :
Il fallait préférer l'affable connivence
Qui donnait au système toute son importance,
Ne jamais découvrir l'appareil judiciaire
Pour en donner spectacle aux jaloux, aux commères.
A n'importe quel prix quoique sans complaisance,
Protégeant ce qui peut présumer l'innocence,
Il eût été prudent de garder entre soi
Tout ce qui dit le droit sans dénoncer l'émoi.
Gageons qu'à exposer nos parties intimes
Devant ceux qui jubilent à débaler le crime,
Nous serons illico corrompus ou coquins,
Vicieux, noceurs, perdus, parvenus ou gredins.

Fi d'une verte humeur ou de la polémique,
La cause de ces travers c'est l'opinion publique.
Elle est forte, il est vrai, de dysfonctionnements
Nourris de sottises bourdes et de soucis d'argent.
Comme dans les affaires, sans cette qualité
Qui suppose valeurs et moyens financiers,
Tant que des exaltés de la judicature
Agiront aux dépens de leur investiture,
Tant qu'on délaissera à des subordonnés
Le pouvoir de priver quelqu'un de liberté,
Tant que des décideurs n'aimeront pas les gens
Et n'auront nul souci de leurs bons sentiments,
Notre Palais cassé cèdera ses pouvoirs
A la foule qui gronde en ses miteux couloirs :
Les devoirs n'étant plus que des droits assistés
Ignorant le respect de la chose jugée,
Tel un retour sinistre à la loi du talion
Ou des agitateurs de la Révolution,
Pecus sera vulgum et c'est au pilori
Qu'on ira se venger des crimes et délits.

Mise à nu, cette justice en fait trop qu'à ce point
Le soupçon gagnerait ses plus fins sacristains.

Quels remèdes prescrire à pareille dérive
Que la rumeur provoque et fait que tout arrive ?
Certes sourire un peu mais avant tout devoir
Distinguer le guérir des onguents accessoires :
Bien des apothicaires se passent la pommade
Plutôt que de soigner tant de grands corps malades.

Pilate en est de ceux à jamais reconnus
Pour avoir préféré le vice à la vertu.
Était-il judicieux de se laver les mains
Pour ainsi la livrer et qu'on lâche les chiens ?
Si c'était le bon goût d'un juge d'instruction,
Il serait confondu par la Résurrection.

Jean dit de La Fontaine paraîtrait visionnaire
A remédier aux maux par le bouc émissaire :
Que de ce lieu commun le temps ne soit en reste,
C'est celui d'animaux malades de la peste.
Devait-on faire bien voir au lieu de crucifier ?
Commode que ce soit, ce n'est pas un progrès.

Daudet, en un parler quelque peu différent
Prêtait au délicieux curé de Cucugnan
L'à-propos de laver grâce à la confession
Les péchés de chacun, nos manques, nos passions :
Faut-il que de la Cour les chambres réunies
Prennent des ordonnances de mises en état,
Fixent un calendrier, arrêtent l'agenda
De l'ordre de passage des brebis égarées
Devant quel mouton noir par Thémis désigné ?
Qui passerait lundi, mardi ou mercredi,
Jeudi ou vendredi et même un samedi ?

Oserait-on l'humour ci-dessus délaissé
Au profit regretté de moyens aigrelets ?
Bien moins censeurs fâcheux que moqueurs débonnaires,
Plus aptes à plaisanter que savants à bien faire,
Reprenons de Marot l'élégant badinage
Et que les fous de Dieu ne souillent notre ouvrage.

CHANT 4

Quelque juge qu'on doit décider de convaincre,
Aux lois de la diction d'abord toujours s'astreindre.
Si vos mots ne sont pas ou guère articulés,
L'auditeur en sera frappé de surdité.
Répétez très souvent "Donnez-lui huit fruits cuits" :
Cela vous permettra d'être moins mal compris.
Que de jeunes consoeurs au demeurant icônes,
Séduisantes à souhait quoique parfois pouponnes,
Ignorent à ce point qu'il faut bouger les lèvres
Si l'on veut du parler prétendre être un orfèvre.

Soufflée du coeur des bronches, sifflée par le larynx,
La voix sort d'un tuyau que l'on nomme pharynx.
Ce mot provient du grec et représente un gouffre.
Il faut s'en échapper sans trop qu'il vous en souffre.
Dilatez les poumons durant l'inspiration,
Contractez bien la glotte en vos expirations,
Voguez tel un trois-mâts sur les cordes vocales
Mais n'allez l'échouer dessus vos amygdales ;
Gardez aux ventricules une modeste ampleur
Pour ne tenir du porc ni du singe hurleur.
Ne parlez trop du nez : laissez à Cyrano
Son cap, sa péninsule, son perchoir à moineaux.

Nul ne peut toutefois s'empêcher de Rostand
Louer des vers fameux la verve ou le talent :
Mélant les bruits des sons aux timbres des consonnes,
Les voyelles à l'accent, tant que la foudre en tonne,
Il démontre à chacun qu'à défaut d'inflexion
Le mot vite exprimé n'est que constatation.

Essayons-nous à dire : "La dette est reconnue"
Selon que c'est un fait ou qu'elle serait due.

Indulgent :
Il eût pu protester, or jamais le cité
N'a-t-il des conventions contesté la portée.
Douteux :
C'est tout juste qu'il ait dépassé le délai
Mais l'échéance était un trente février.
Ironique :
Regrettons à nouveau que de mauvais payeurs
Nuisent au respect qu'on doit aux clients débiteurs.
Admiratif :
Je retire ma toque devant ce défenseur
Qui sut geler son dû jusqu'à des jours meilleurs.
Dépité :
Il est bien regrettable que des paniers percés
Empêchent une entreprise de vivre et prospérer.
Tendre :
J'accepte volontiers ces termes et délais
Qui permettront ainsi de vous restructurer.
Agressif :
Moi, mon cher, à devoir une telle somme d'argent,
Je me suiciderais de plano, sur les bancs.
Amer :
Vous vous moquez du sort des pauvres créanciers
Qui sont dessus l'autel du concours sacrifiés.
Amical :
Cela doit vous gêner quand vous entreprenez
De demander crédit chez prêteurs et banquiers.
Colérique :
Je vais vous envoyer un de ces encaisseurs
Qui saura vous dompter et mater votre humeur.
Descriptif :
C'en est décidément un beau paquet d'euros ;
Au bilan, il convient de l'inscrire au verso.
Gracieux :
Aimez-vous à ce point d'être aussi endetté
Que vos fonds propres en soient à jamais obérés ?
Truculent :
Là, monsieur, c'est à faire la tournée des cafés
Que vous ingurgitez ce qui vous fut prêté.
Satisfait :
Que cette grosse dette est charnue et me plaît
Lorsque vous la payez avec les intérêts !

A suivre

Corneille Bastjaens, le 3 décembre 2006

19. Le potin respectueux.

ENTENDU

Au greffe correctionnel, un avocat téléphonant à son client :

- je viens de prendre connaissance du jugement prononcé dans votre affaire : vous êtes acquitté et vous allez donc pouvoir récupérer vos (xxx) euros.

- ...

- Cela prendra un peu de temps : délai d'appel etc...

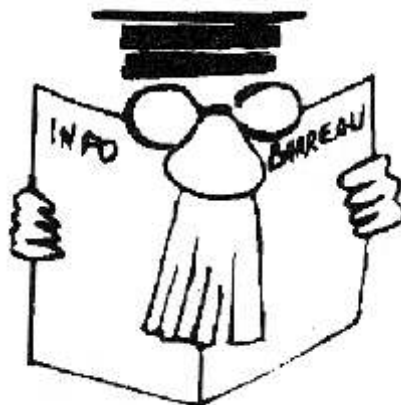
- ...

- Ou'est-ce qu'on dit ?

- ...

- On dit « Bravo Maître » !!!

Bravissimo Maestro



ENTENDU

Au conseil de l'Ordre lors d'un débat sur l'amélioration de l'image de l'avocat : « il faudrait créer un processus de développement des conflits ».

Comme quoi même un vice-bâtonnier, spécialiste de la médiation, peut parfois confondre image et intérêt de la profession...

ENTENDU

Sur la boîte vocale du GSM d'un confrère, un message de son adversaire du lendemain en ces termes : « Cher confrère virgule à la ligne je ne saurai être présent à l'audience de demain qu'à partir de 10 heures point à la ligne je compte que vous y serez à la même heure point à la ligne formule de politesse »

L'usage intensif du dictaphone n'est visiblement pas sans danger pour l'équilibre mental !!!

La vie est riche en émotions



ING 
PRIVATE BANKING

AUX MARCHES DU PALAIS

Carcacal © 2006

La pratique des jeunes, qu'on appelle aussi génération x's, est bien différente de celle qui précède il y a 30 ou 40 ans...

Habitué que de travailler comme des flics...

Je ferme le dossier Latronche et je rentre... Oui, je vais acheter du lait en chemin...

Je remène le dossier Latronche et je mets au lit... Achète donc du lait en chemin...

...on cherche aujourd'hui le bon équilibre travail-famille.

Montréal-Rimouski-Montréal pour la 6e fois cette année! J'en ai marre!

Montréal-Toronto-Montréal pour la 12e fois ce mois-ci! Au secours!

Il faut un temps où on leur confie les tâches les plus trivales...

Et quand tu auras photocopié tout ça, tu feras du café...

...mais que, de nos jours, il est de rigueur de les impliquer très tôt, par le biais du mentorat, de la culture d'entreprise du cabinet.

Client! Client! Client! Tu es au service du client, ne oublie pas... et tu dois facturer 2500 heures

Malgré tout, pour le jeune praticien comme pour le plus chevronné, la quête du parfait équilibre ne cesse à jamais

Ô grand sage, dis-moi comment faire pour moins travailler et faire plus d'argent...

Achète-toi des billets de loterie!

**Un interlocuteur unique
pour atteindre la perfection !**



**Un contact privilégié
avec un interlocuteur unique,
c'est ça notre vrai service !**

www.cbc.be/pli ☎ 0800 979 79



Partenaire des professions libérales et indépendants



ORDRE DES AVOCATS
du
BARREAU DE LIEGE

Comité de rédaction

Stéphane Gothot	rédacteur en chef
Eric Franssen	coordination
Claudine Leyboff	coordination
Jean-Paul Brilmaker	
Sophie Debelle	
Yves de Marneffe	
Victor Hissel	
Brigitte Merckx	
Eric Therer	
Jonathan Wildemeersch	

Editeur responsable

Vincent THIRY
Palais de Justice Boite 2
4000 Liège

Nos nouveautés en droit pénal et procédure pénale



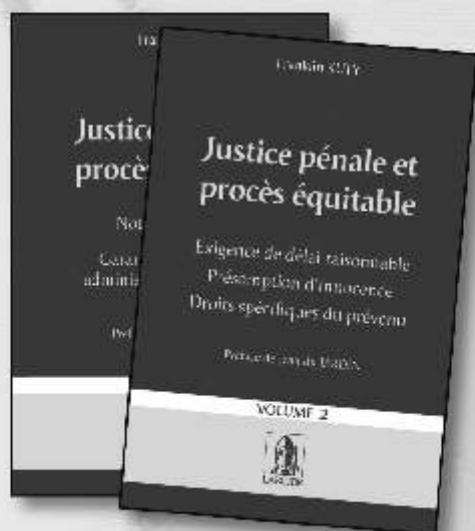
**3^e
édition
mise à
jour**

3^e éd. 2006 • env. 512 p. • **48,00 €**



**2^e
édition**

2^e éd. 2006 • env. 1440 p. • **150,00 €**



Éd. 2006 • 868 p. + 654 p. : **165,00 €**
ou 95,00 € chacun



Éd. 2006 • 258 p. • **65,00 €**

Consultez et commandez en direct sur www.larcier.com



LARCIER

Informations et commandes : LARCIER c/o De Boeck Services sprl

Fond Jean-Pâques 4 • B-1348 Louvain-la-Neuve • ☎ (010) 48 25 00 • ☎ (010) 48 25 19

commande@deboeckservices.com